

**TRAJETS MIGRATOIRES
PENDULAIRES CENTRE-EST
EUROPÉENS VERS LA FRANCE.**

LE CAS ROUMAIN

(1989-1999)

**TRAJETS MIGRATOIRES PENDULAIRES CENTRE-EST
EUROPÉENS VERS LA FRANCE. LE CAS ROUMAIN
(1989-1999)**

By

Iuliana-Laura Dobos, B.A.

A Thesis

Submitted to the School of Graduate Studies

in Partial Fulfilment of the Requirements

for the Degree

Master of Arts

McMaster University

MASTER OF ARTS (2000)
(French)

McMASTER UNIVERSITY
Hamilton, Ontario

TITLE: Trajets Migratoires Pendulaires Centre-Est Européens vers la France. Le
Cas Roumain (1989-1999)

AUTHOR: Iuliana-Laura Dobos, B.A. (Universitatea Babes-Bolyai, Cluj-Napoca,
Romania)

EXTERNAL READER: Dr. Micheline de Sève

SUPERVISOR: Dr. Caroline Bayard

SECOND READER: Dr. Suzanne Crosta

THIRD READER: Dr. Dominique Lopicq

NUMBER OF PAGES: 119

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier Dr. Caroline Bayard et Dr. Suzanne Crosta pour leur patience et leurs encouragements constants pendant toute la période de rédaction de cette thèse. Mes remerciements aussi au Dr. Dominique Lepicq pour son intérêt dans mon travail. Je voudrais remercier également Dr. Micheline de Sève dont les irremplaçables commentaires ont permis d'approfondir mon analyse.

J'aimerais exprimer ma gratitude à tous ceux qui ont rendu possible mon arrivée au Canada, surtout à mes amis italiens, Sergio et Enrica et mes amis français, Marinette et Edgard, et finalement à la Fondation Soros. Je suis reconnaissante à mes amis, Dorotea et Sam, pour leur soutien moral tout au long de mon travail de rédaction.

Je dédie cette étude à mes parents, Sanda et Viorel.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	p. 1
CHAPITRE 1. Historique de l'immigration des Est-européens en France au XX ^e siècle	p. 12
A. Est-européens en France au XX ^e siècle	p. 13
1. Le cas hongrois	p. 15
2. Le cas tchèque	p. 15
3. Le cas soviétique	p. 15
4. Le cas polonais	p. 15
5. Le cas roumain	p. 18
B. Politiques d'immigration en France avant les années 80	p. 20
C. Politiques d'immigration en France des années 80 à nos jours	p. 25
1. Le traité de Maastricht	p. 27
2. Les accords de Schengen	p. 28
3. Le traité d'Amsterdam.....	p. 32
CHAPITRE 2. Les acteurs et leurs moyens d'arrivée en France	p. 34
A. Situation économique et projets au moment du point zéro	p. 37
B. Pourquoi partir? Voie et stratégies de transition dans les pays de l'Europe de l'est depuis 1989.....	p. 40

C. Quelles migrations	p. 45
D. Acteurs: profil et canaux migratoires. Impact sur la société de départ ...	p. 55
CHAPITRE 3. Impact des migrants sur le pays d'accueil	p. 70
A. Impact et réactions au niveau institutionnel	p. 77
B. Impact et réactions au niveau individuel	p. 84
C. Tendances futures des migrants. Impacts futurs.....	p. 92
CONCLUSION	p. 105
BIBLIOGRAPHIE.....	p. 113

Introduction

Les événements dans les pays de l'Europe centrale et de l'est, qui ont mené à la chute du mur de Berlin, ont provoqué de grands changements socio-politico-économiques à l'échelle nationale, mais aussi européenne et même mondiale. Le tournant de 1989-1991 a été avant tout politique. Ce qu'on a voulu changer d'abord, c'est le régime politique de monopole institutionnalisé, du parti communiste. La réaction de l'Europe de l'ouest a été tout de suite d'envisager des réformes économiques: transformation radicale du régime économique, libéralisation des prix, abandon des institutions publiques de planification et de gestion, privatisation, ouverture sur l'extérieur. Cela tient de la logique que les transformations politiques entraînent des changements à tous les niveaux de la société. Elles ont affecté les mouvements des individus d'un pays à l'autre et la migration des personnes acquiert de nouvelles valences.

Les migrations de la Roumanie vers la France, et par extension, de l'Europe centrale et orientale vers l' Europe de l'ouest, font partie du processus de modernisation de ces pays en voie de développement. Objets de nombreux partages au cours de l'histoire, sous l'influence permanente des grands pouvoirs, ces pays se voient, une fois de plus, au point zéro, à l'aube d'un nouveau départ. Cette fois-ci, ils ont pour but le développement sous la baguette magique de la démocratie, afin de pouvoir un jour devenir partie intégrante, de plein droit, de la

vieille Europe. La nouvelle direction prône l'ouverture des marchés et a pour but la croissance économique et le développement. La logique économique voudrait que la libre circulation des personnes accompagne celle des biens et des capitaux, mais là, tout s'embrouille. Rattraper le retard ne s'avère pas du tout facile. Confrontée à une situation dont elle ne perçoit pas très clairement les aboutissements, en termes de temps et d'espace, une grande partie de la population des pays de l'Europe centrale et orientale agit sur les causes du désordre politique et économique en adoptant des stratégies migratoires définitives ou de va-et-vient. Par ailleurs, la transition à l'économie de marché produit des individus prêts à se déplacer. Formellement, ils ont un emploi et des droits sociaux hérités du socialisme, mais souvent ils perçoivent un salaire insuffisant pour vivre. La seule solution pour améliorer leur situation est souvent le départ à l'Ouest. Si on utilise la terminologie de Catherine Wihtol de Wenden¹, ces migrations temporaires existent grâce à une montée de facteurs d'attraction, *pull*, que l'ouverture des frontières a rendue possible. La différence substantielle des salaires entre l'Est et l'Ouest, l'existence à l'Ouest d'un marché du travail demandeur de migrations temporaires, sont des facteurs *pull* qui deviennent à un moment donné plus importants que les facteurs de répulsion, *push*, qui déterminent le départ².

Ce qui est important à retenir lorsque l'on compare l'immigration vers les pays de l'Ouest, avant et après la chute du Mur, est que désormais le retour au

¹ Catherine Wihtol de Wenden, *Faut-il ouvrir les frontières*, Paris, Presse de Sciences Po, 1999, p.22.

pays est possible³. C'est ce que souligne aussi Mirjana Morokvasic Müller: "De toutes les dimensions qui caractérisent le nouveau paysage migratoire européen depuis la fin des années 80, l'une des plus importantes est la possibilité qu'ont la plupart des ressortissants de l'Europe centrale et orientale non seulement de partir mais aussi de revenir dans leur pays d'origine. C'est la réunion de ces deux conditions qui donne un sens nouveau au potentiel migratoire d'une population certes prête à partir, mais pas forcément à émigrer"⁴.

Après l'arrivée au pouvoir des gouvernements démocratiques, ceux qui peuvent partir dans des pays régis par la loi du *jus sanguinis*, le font. C'est le cas d'une minorité allemande de Roumanie accueillie par l'Allemagne qui lui accorde les pleins droits de citoyens⁵; ou bien de la minorité hongroise qui est reçue de la même façon en Hongrie⁶. Ceux qui le peuvent, partent sur la base du regroupement familial, vers d'autres pays de l'Europe occidentale, mais aussi du Moyen Orient (Israël) ou de l'Amérique du Nord. Ceux qui restent dans le pays profitent, eux aussi, des occasions que présente l'ouverture des frontières. Leurs déplacements s'inscrivent pourtant dans des schémas différents, car, pour eux, ouverture signifie aller et retour. A part les déplacements transfrontaliers de

² Un exemple des facteurs *push*, dans notre cas, serait la dégradation de l'économie en transition, ou de l'environnement, ou bien la montée du nationalisme et des identités ethniques.

³ On sait bien que pendant l'existence des régimes communistes, ceux qui quittaient leur pays, presque tous des réfugiés politiques, étaient considérés traîtres, leur citoyenneté révoquée et leur retour impossible, par conséquent.

⁴ Mirjana Morokvasic-Müller, "La mobilité transnationale comme ressource : le cas des migrants de l'Europe de l'est", *Cultures et Conflits*, 33-34/2000, ed. électronique:
<http://www.conflicts.org/Numeros/33morok.htm>

⁵ Conformément à la politique allemande à l'égard des Aussiedlers, les Allemands de souche, qui se trouvent en dehors du territoire national, mais qui pourtant sont considérés citoyens allemands.

⁶ La Hongrie pratique, comme l'Allemagne, la loi du sang en ce qui concerne la citoyenneté.

courte durée, en Hongrie, Bulgarie, Pologne⁷, il y a ceux, toujours à durée limitée, vers l'Europe de l'ouest. Une partie des migrants choisissent ainsi la France. C'est ce groupe de personnes, très hétérogène en fait, et leurs trajets vers la France, avec tout ce qu'ils signifient, en ce qui concerne le lieu de départ et le lieu d'arrivée, qui constitue le sujet de cette thèse. Nous allons les appeler **migrants**, car l'on considère leur séjour temporaire⁸, en les opposant aux **immigrants**, qui se rendent à l'Ouest avec l'intention d'y rester ou bien qui changent leur statut temporaire en statut permanent.

Que ce soit pour des raisons de tourisme, des études, des stages et autres activités professionnelles, ou bien en tant que demandeurs d'asile et des fois, clandestins, les trajets des migrants ont forcément deux directions – celle d'aller et celle du retour. Même si les demandeurs d'asile visent à s'installer sur le territoire français, peu réussissent à le faire. En raison des changements politiques en Roumanie, après 1989, et du durcissement des lois appliquées en France relatives à l'asile, le statut de réfugié politique pour les réfugiés en provenance de Roumanie, et des pays de l'Est en général, est accordé beaucoup plus rarement qu'avant les événements de 1989. L'Europe de l'est est désormais considéré comme une région sûre, où la politique en place, démocratique, respecte les droits de l'homme.

⁷ Le but de ces voyages est seulement en partie touristique. Beaucoup d'individus explorent ces pays en tant que commerçants ambulants; ils réussissent ainsi à faire de petits profits financiers, ou simplement à se procurer les moyens nécessaires à leur propre survie.

⁸ Même s'ils restent pour des études ou stages pendant quatre ans des fois, ou bien s'ils travaillent légalement ou illégalement pendant une période prolongée, nous allons quand même les qualifier de migrants, car il y a théoriquement une intention de revenir dans leur pays d'origine.

A part les demandeurs d'asile, toutes les autres catégories mentionnées ci-dessus effectuent en France des séjours plus ou moins courts. Ils utilisent la France comme ressource, soit financière, soit éducationnelle, ou les deux à la fois. Ils forment un groupe à part, celui des personnes inscrites dans la mobilité. Leur intention n'est pas de rester sur le territoire français pour en devenir des citoyens. Les traditions politiques et les institutions constituent pour cette catégorie d'individus des notions sans importance particulière, du moment qu'ils peuvent y entrer légalement. Et il y a l'autre sous-catégorie mobile, celle des clandestins, qui, faute de papiers, franchissent les frontières en pleine illégalité. En raison des difficultés liées à l'obtention d'un visa, les individus, à la recherche de moyens d'améliorer leur vie en Roumanie, forment leurs propres lois et arrivent à tout prix en France. Leur existence ne fait que mettre en relief une réalité bien évidente: le fait qu'une politique restrictive en matière de délivrance de visa a souvent pour effet de décourager le migrant potentiel de demander un visa avant de partir et de favoriser le développement d'activités illégales.

Ces migrations, dont même les demandeurs d'asile deviennent des acteurs mobiles (si on les perçoit en tant que faux demandeurs d'asile car ils sont en réalité des immigrants économiques), nous incitent à ne plus ouvrir le débat quant à l'intégration des migrants dans la société d'accueil. Si on reprend

les termes de Jean Rémy⁹, les migrations actuelles défont l'*ancrage*, conçu comme attachement à un lieu et se situent dans la *mobilité*, vue comme la capacité de substituer un lieu à un autre.

Les migrants opèrent à partir d'initiatives personnelles, de filières informelles, ou des voies institutionnalisées. Ces mouvements forment désormais l'espace migratoire entre l'Est et l'Ouest de l'Europe. Mirjana Morokvasic et Hedwig Rudolph, qui ont étudié en détail cet espace, remarquent que "pour les uns, c'est le lieu d'exode ou simplement de départ, pour les autres rien de plus qu'un passage. Ce n'est donc plus du couple émigration-migration ou de la perte d'un monde pour un autre qu'il s'agit, mais de la mise en place d'un espace qui relie les deux mondes, celui de départ et celui d'arrivée¹⁰".

L'intégration, problématique longtemps centrale dans le champ de l'immigration, s'avère donc d'une pertinence marginale. Du point de vue du pays d'accueil, les immigrés engendrent habituellement des incertitudes qui se traduisent, d'après Jean Leca, par une crise de la citoyenneté¹¹. Or, ce n'est pas le cas que nous étudions. Les migrants mobiles qui se rendent en France n'ont pas la même influence que des groupes de gens qui visent l'installation permanente et qui veulent former des identités à part¹². Mouvement veut dire

⁹ Jean Rémy, "Mobilité et ancrages: vers une autre définition de la ville", dans Monique Hirschhorn et Jean-Michel Berthelot (dir.), *Mobilités et ancrages. Vers un nouveau mode de spatialisation*, Paris, Harmattan, 1996, p.135-153.

¹⁰ Mirjana Morokvasic et Hedwig Rudolph, *Migrants. Les Nouvelles Mobilités en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 20-21.

¹¹ Jean. Leca, "Nationalité et citoyenneté dans l'Europe des immigrations", dans J. Costa-Lascoux, P. Weil (dir.), *Logiques d'Etats et immigration*, Paris, Kimé, 1992, p. 18-60.

¹² C'est surtout le cas des immigrés des ex-colonies françaises qui éprouvent des difficultés à s'intégrer à cause de leur identité différente et de leur désir de la perpétuer.

flexibilité de déplacement et flexibilité d'adaptation. Pour les ressortissants des pays de l'Est, il s'agit donc d'une adaptation temporaire, d'une intégration mobile, puisqu'ils repartent.

Il est important de noter que la *libre circulation* entre l'Est et l'Ouest européen se développe dans un contexte où l'Europe de l'ouest est quasiment fermée à l'immigration. D'une part, elle n'admet à titre permanent qu'un nombre limité de personnes dont le profil varie d'un pays à l'autre, d'autre part, elle n'entrouvre ses portes qu'à la migration temporaire de travail et à celle liée aux études, et de moins en moins aux demandeurs d'asile. L'attitude de la France à l'égard de la Roumanie et des pays de l'Est, en général, consiste aussi à encourager la mobilité, justement pour prévenir la migration. Mais c'est une mobilité canalisée et restreinte qui se limite à la circulation des élites et de ceux qui peuvent bénéficier des accords de coopération et de formation conclus au début des années 1990¹³.

L'espace des migrants mobiles se trouve donc divisé entre ces deux réalités. Qu'est-ce qui prévaut dans la gestion de ces migrations? La théorie réaliste de James Hollifield, selon laquelle l'Etat doit être le régulateur des entrées et celui qui maîtrise les flux¹⁴ ou bien l'idée plus libérale suggérée par

¹³ Il s'agit des accords qui visent le retour des immigrés non désirés et l'aide au développement des pays en question.

¹⁴ James Hollifield, "Entre droit et marché", dans Bertrand Badie, Catherine Wihtol de Wenden, *Le Défi Migratoire. Questions de relations internationales*, Paris, Presse de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1994, p. 59-87.

Bertrand Badie, qui affirme que l'Etat est incapable de fermer totalement les barrières face aux flux migratoires¹⁵?

La démarche ambiguë de l'Etat qui, tantôt facilite les échanges et la circulation, tantôt empêche l'entrée des migrants sur son territoire, fait que la réalité est double: il y a une migration d'étudiants et de classes moyennes, "aux marges du brain drain"¹⁶ et une migration économique qui tend à l'installation (les faux demandeurs d'asile), ou au retour (clandestins, travailleurs saisonniers).

D'un autre côté, ces migrations, construites sur les événements survenus en Europe après 1990, impliquent la prise ne compte des prémisses politiques de la transformation de l'Europe en un espace migratoire unique pour tous ses habitants. Anatoli Vishnevski souligne qu'à l'issue de la modernisation et de l'occidentalisation, " ... le type économique et culturel de l'Europe de l'est s'est profondément modifié, en se rapprochant de celui des sociétés de l'Europe de l'ouest. Les frontières socio-culturelles s'effacent, d'où la raison de rendre les politiques perméables, de renoncer à une structure archaïque de blocs géopolitiques fermés. Pour la première fois sont apparues des possibilités de formation d'un espace géopolitique européen unique. La libre circulation des Européens entre tous les pays du continent devient la condition sine qua non de la nouvelle intégration économique et politique de l'Europe"¹⁷. Mais pour en arriver là, il faut passer par de nombreux processus qui changent l'optique

¹⁵ Bertrand Badie, "Flux migratoires et relations internationales", dans Bertrand Badie, Catherine Wihtol de Wenden, p. 27-39.

¹⁶ Catherine Wihtol de Wenden, p. 71.

existante quant à l'immigration. L'idée d'un espace géopolitique européen unique constitue l'objet d'un grand espoir pour les pays de l'Europe de l'est et la source de nombreux soucis dans les pays de l'Europe de l'ouest. L'on peut se demander, comme le fait James Hollified¹⁸ à propos de la crise migratoire mondiale, si la migration inscrite dans la mobilité de l'Est vers l'Ouest est une crise réelle ou un faux problème? Est-ce qu'elle menace la société française? Ou bien alors, faut-il la prendre comme élément constitutif des sociétés démocratiques en voie de transition vers une économie de marché?

Nous avons considéré comme point de départ le fait qu'après 1990 les migrations ont pris de l'ampleur à cause des changements politico-économiques et qu'elles s'inscrivent désormais dans la globalisation de la communauté internationale sous tous ses aspects. Alain Prujiner notait en ce sens que " ... la dimension des préoccupations humaines est de plus en plus planétaire. Qu'il s'agisse d'environnement ou d'économie, la recherche et l'action ne se conçoivent plus à une échelle locale. L'horizon théorique et pratique ne peut plus être limité aux frontières régionales ou même continentales. La conscience de l'interdépendance de l'ensemble des sociétés humaines a pénétré les esprits de manière irrévocable"¹⁹. Pour cette raison, il est difficile de considérer dans le cadre des débats, seulement la Roumanie et la France. On est obligé, en parlant de pays de départ, d'inclure la situation et les tendances dans les autres pays de

¹⁷ Anatoli Vishnevski, "Migrations européennes dans le nouveau contexte géopolitique", dans Mirjana Morokvasic, Hedwig Rudolph, p. 33-34.

¹⁸ James Hollified, *L'immigration et l'Etat-Nation à la recherche d'un modèle national*, Paris, Harmattan, 1997, p. 7.

l'Europe centrale et orientale²⁰; et pour ce qui est du pays de destination, on ne peut pas oublier que la France est membre de l'Union européenne et de l'espace Schengen et que c'est cette appartenance qui nous oblige à considérer les impacts et les tendances futures à l'échelle européenne. En plus, comme le remarque James Hollified, " ... dans un monde qui se définit de plus en plus par la montée des échanges, l'intégration des marchés et le mouvement accru des facteurs de production (le capital et le travail), il n'est pas surprenant qu'il y ait une augmentation des migrations internationales"²¹. Et justement, les mouvements des personnes de l'Europe de l'est vers l'ouest s'inscrivent dans un cercle plus large, celui de la mondialisation des migrations.

Si on voulait esquisser une image des acteurs qui voyagent vers la France depuis le début des années 1990, on se demanderait qui sont ceux qui sont partis en France de la Roumanie, depuis 1990. Quelle forme revêtent leurs départs et pourquoi? Comment sont-ils accueillis, quel est leur impact sur la société publique et civique française? Est-ce que l'avenir réserve une autre forme, un autre contour, aux trajets migratoires des Roumains vers la France? Quel sera l'avenir migratoire en provenance des pays de l'Europe centrale et orientale?

¹⁹ Alain Prujiner, "Nationalité, migrations et relations internationales", dans Bertrand Badie, Catherine Wihl de Wenden, p. 105.

²⁰Nous considérons que d'un point de vue géopolitique la Roumanie fait partie intégrante du *bloc de l'Est* et estimons que la politique migratoire que les pays de l'Ouest lui appliquent devrait en tenir compte. De ce fait, il y a délimitation entre la politique appliquée aux pays de l'Europe centrale et orientale et la politique vis-à-vis des autres pays européens, comme ceux des Balkans, ou bien vis-à-vis des pays des autres continents.

²¹ James Hollified, p. 15.

Pour répondre à ces questions, nous ferons dans le premier chapitre l'historique de l'immigration en provenance de l'Europe de l'est en France tout au long du XX^e siècle, afin de pouvoir comparer les différentes formes de migration à des moments particuliers de l'histoire des pays de départ et du pays de destination. Toujours dans le premier chapitre, nous nous arrêterons brièvement sur les accords européens qui régissent la politique migratoire en Europe de l'ouest. De cette façon, nous saisissons mieux ce qui a graduellement mené à l'état de choses actuel. Dans le deuxième chapitre nous nous attarderons sur les acteurs de la mobilité, initialement dans leur trajet vers la France, et nous nous interrogerons sur les raisons de leur départ, de même que sur l'influence de ces migrants mobiles sur leur société d'origine.

L'Union européenne reste toutefois une société composée d'Etats, et non pas de personnes physiques. L'individu et ses trajets à l'extérieur de son pays sont traités en fonction de son appartenance à tel ou tel Etat, ses possibilités de déplacement dans les pays membres de l'Union européenne étant liées étroitement à cette appartenance. Nous poserons la question, à savoir si dans un futur proche, ces trajets migratoires en provenance de l'Europe orientale pourraient se transformer en simples déplacements vers l'Europe occidentale. Plus précisément, ces migrations cesseront-elles si un jour les pays de l'Est ont un tout autre statut vis-à-vis de l'Europe de l'ouest ou bien s'ils deviennent membres à part entière de l'Union européenne?

Chapitre 1

Historique de l'immigration des Est-européens en France au XX^e siècle

L'immigration en France tout au long du XX^e siècle est un phénomène lié non seulement à l'évolution de la société française à un moment donné, mais, dans un contexte plus large, elle résulte de certaines conjonctures dépassant le territoire et les besoins de la France. Le respect et l'application des principes de la Révolution ont valu à la France la réputation de terre d'asile. Mais, comme le remarque Gérard Noiriel dans son *"Creuset français"*²², "il serait faux de ne voir dans le modèle français d'immigration qu'une application de principes définis sous la Révolution". Selon l'historien, la France constitue le premier exemple au monde d'une immigration de type "moderne", c'est-à-dire non pas destinée à peupler le pays, mais visant à satisfaire les exigences d'un système industriel qu'il est impossible de faire fonctionner uniquement avec les citoyens-producteurs de la nation concernée. Ainsi, les rôles économique et démographique de l'immigration ont été mis en place à travers des institutions politiques qui ont appuyé le recrutement sélectif d'une main d'œuvre destinée à alimenter les secteurs délaissés par les nationaux.

La réaction de la France (institutionnalisée²³) envers les immigrés a beaucoup varié en fonction de ses besoins économiques, démographiques et en

²² Gérard Noiriel, *Le Creuset français*, Seuil, 1988, p. 340 (ed. de 1992).

²³ Il est important de faire la différence entre niveau institutionnel et niveau civique, car l'on sait très bien que la France des citoyens a toujours été méprisante envers les vagues d'immigrants arrivés sur son territoire, que cela a eu lieu en période de "nécessité" nationale ou de crise.

raison des décisions politiques. Si jusqu'aux années 80 les politiques françaises d'immigration ont été régies par les décisions "internes" de la France, la situation n'est plus la même depuis que l'Union Européenne a pris un contour "pratique". Fernand Braudel a toujours défendu le concept selon lequel l'histoire doit permettre de comprendre le présent.²⁴ L'explication des modalités que la France applique à présent, quand elle est confrontée aux migrants et aux émigrants, se trouve plutôt dans la géodynamique européenne contemporaine que dans l'histoire des politiques françaises de l'immigration. Pour avoir une vision plus claire des réactions actuelles de la France envers les est-européens, qui constituent dans notre étude les acteurs qui se déplacent en France, nous avons considéré d'une extrême importance de procéder à une brève description des traités et des accords européens qui ont affaire à une politique migratoire désormais commune dans l'espace européen occidental²⁵. Schengen, Dublin, Maastricht, Amsterdam, la France fait désormais partie de *l'Europe forteresse* et ses politiques s'adaptent aux critères européens dans les marges desquels est conçue l'immigration.

A. Est-européens en France au XX^e siècle

La France a une longue tradition de terre d'asile pour les réfugiés de l'Est européen, illustrée par les exilés polonais sous la Monarchie de Juillet, ou les

²⁴ Fernand Braudel, *Identité de France*, cité par Gérard Noiriel, p. 11.

²⁵ Il est vrai que ces accords et ces traités prévoient des mesures qui s'appliquent à tous les ressortissants des pays qui ne font pas partie de l'UE. Ils ne font aucune différence entre l'Europe de l'est et l'Europe des

réfugiés russes après 1917. Du début du siècle jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, ceux qui ont émigré en France de l'Europe centrale et orientale étaient les Juifs, et ils cherchaient à échapper aux persécutions. La France, symbole des libertés et des droits de l'homme, recevra aussi des Russes blancs fuyant le bolchévisme ou des Arméniens et des Grecs rescapés des massacres turcs. L'existence des régimes communistes à l'est fait que ces pays ont un passé migratoire important, lié à des raisons politiques. La migration était cachée, mais la typologie des migrants est fortement politique jusqu'à la chute du Mur de Berlin.

Toutefois, il est très difficile de mener des recherches détaillées et précises sur ces périodes puisqu'on ne dispose de sources statistiques fiables en matière de demandes d'asile en France que depuis une vingtaine d'années²⁶. Il n'est donc pas possible d'analyser les flux de demandeurs hongrois à partir de 1956, ou tchécoslovaques à partir de 1968. En plus, ce n'est qu'en 1981, date de la création de l'Office français pour la protection des réfugiés, l'OFPRA, que l'on a commencé à établir des statistiques précises par nationalité. Le service ne sera informatisé qu'en 1990²⁷. D'après la même source, au cours des années 80, la part de l'Europe de l'est dans les demandes totales d'asile en France reste modeste (11%). Après 1982, la forte diminution du flux de demandeurs polonais entraîne une baisse de la demande en provenance des pays de l'Est, dont les

Balkans, par exemple, ou bien entre ceux-ci et les personnes provenant de l'Afrique. Mais nous avons limité notre étude à l'impact de ces traités sur les pays de l'Est pour mieux souligner notre argument.

²⁶ Jean-Paul Grémy, "Demandeurs d'asile et réfugiés d'Europe de l'Est en France", *Hommes et Migrations*, 1155/1992, p.14.

effectifs se maintiennent pendant cinq ans autour de 1500 personnes (5-6% de la demande globale). A partir de 1988, la situation change. Le flux des demandeurs polonais double de volume en 1988 et 1989, pour ensuite amorcer une baisse sensible à partir de 1990. Les demandes en provenance de la Roumanie, de la Yougoslavie et de l'URSS connaissent en 1989 une forte croissance qui se poursuit au cours des années suivantes.

1. Les cas hongrois et 2. Le cas tchèque. Après les événements de Budapest en 1956 et de Prague en 1968, 200 000 personnes ont quitté dans chaque cas leur pays pour aller s'établir à l'étranger²⁸.

3. Le cas soviétique. Avant 1989 l'ex URSS était une prison. D'après Anne Roze, "l'émigration était bloquée depuis les années 1920, sauf pour les minorités visibles dont le départ était financièrement négociable à très haut tarif"²⁹.

4. Le cas polonais. La Pologne a toujours été relativement ouverte, à tel point qu'il y a une tradition de mouvement de la population polonaise (La Polonia, diaspora polonaise, compte 10 millions de personnes). L'immigration polonaise ancienne, notamment celle du dix-neuvième et du début du vingtième siècle, fut d'abord politique, ensuite massivement économique. La misère et le sous-développement des campagnes polonaises ont déterminé le départ de trois millions et demi de paysans vers les Etats-Unis, l'Amérique latine, la Belgique et la France. De 1921 à 1931 le nombre de Polonais en France s'est multiplié par

²⁷ *ibid.*

²⁸ *ibid.*, mais la source ne spécifie pas où à l'étranger ils se sont établis.

dix (il est passé de 45 000 à 500 000³⁰). Avant la guerre de 1914, les mineurs polonais se font embaucher en France dans les houillères du Pas-de-Calais. Une autre catégorie (comparée avec ce groupe de Polonais illettrés qui arrivent en France seuls) est constituée par les mineurs "westphaliens", qui viennent en France après avoir travaillé dans la province allemande de Westphalie. Ces derniers sont organisés et s'installent avec leur famille, leurs meubles, leurs prêtres, leurs instituteurs, leurs associations³¹. Le Nord n'est pas la seule région où se fixent les arrivants. On retrouve des "colonies" polonaises dans tous les bassins houillers et industriels, en Lorraine, dans le Massif central, dans les campagnes du nord et de l'Est et les grandes fermes de l'Île-de-France. En 1924, à la demande des compagnies charbonnières et des propriétaires terriens, est créée en France la Société générale de l'immigration, qui supervise entre autres les flux entre la Pologne et la France.

La crise économique des années 30 provoque le retour forcé de beaucoup de Polonais. Ceux qui s'arrangent pour rester sont gravement touchés par le chômage ou obligés d'effectuer des travaux au noir.

Durant l'entre-deux-guerres, un autre type de migration polonaise va prendre de l'ampleur: des Juifs aisés fuyant les persécutions. Ils s'installent à Paris et se font embaucher dans le textile. Mais à la veille de la Deuxième Guerre mondiale, les arrivées de travailleurs reprennent. En 1946, les Polonais représentent à eux seuls le quart de la population étrangère en France, au

²⁹ Anne Roze, *La France arc-en-ciel*, Paris, Julliard, 1992, p. 18.

³⁰ *ibid.*, p. 103.

deuxième rang derrière les Italiens. A la fin des années 50, c'est le rapprochement familial qui devient la principale cause de l'émigration polonaise en France. En 1976-1978, les deux Etats passent des accords pour le recrutement de travailleurs polonais saisonniers. En 1980 est créé en Pologne le mouvement Solidarnosc, qui sera déclaré illégal en 1981. L'occupation de son siège sera suivie par la dissolution du mouvement. Comme le pays entier se retrouve en état de guerre interne, les arrestations se multiplient, un grand nombre de membres du syndicat et de sympathisants se replient à Paris.

La France adopte un statut spécifique pour les réfugiés polonais qui sont autorisés à s'installer sur le territoire avec le droit de bénéficier de l'ANPE (aide nationale pour les émigrants), même sans avoir le statut officiel de réfugiés. Ceux qui sont arrivés avec un visa de tourisme avant la promulgation de la loi martiale peuvent le faire prolonger. Depuis 1982-1983, l'émigration économique l'emporte. En 1982 les travailleurs immigrés sont surreprésentés dans les mêmes secteurs qu'en 1975 (le bâtiment en premier lieu, puis l'industrie de transformation). A présent, les Polonais sortent de leur pays et partent vers l'Ouest à la recherche d'un *mieux-vivre*. Ce sont des diplômés, des intellectuels ou des personnes ayant une certaine formation, qui viennent à titre individuel. Mais la nouvelle émigration économique est aidée par les anciens, la Polonia comprenant actuellement en France un million de personnes de souche polonaise.

³¹ Cet aspect constitue un aspect important de l'immigration polonaise, qui a été presque toujours familiale.

5. Le cas roumain. La Roumanie a été un pays très verrouillé. Quoiqu'il y ait eu beaucoup de fuites, de départs de personnes désespérées (et aussi une émigration négociée³² très cher avec l'Allemagne et Israël), le pays est resté longtemps presque hermétiquement fermé. Les Roumains de France sont presque tous des réfugiés: ceux d'avant la guerre, intellectuels ou Juifs qui sont partis dès les premiers accents nazis; ceux des quarante années de communisme; ceux d'après Ceausescu. Selon Anne Roze, "il y a de tout dans la communauté roumaine en France, des princes et des paysans, des intellectuels, des Juifs, des Tsiganes, des orthodoxes et des catholiques romains, des anticommunistes et des anciens apparatchiks, des démocrates républicains et des royalistes, et même des fascistes, qui furent les premiers à quitter leur pays après la seconde Guerre mondiale. Pas étonnant qu'ils ne fassent pas tous bon ménage et se méfient les uns des autres, s'accusant mutuellement d'être espions ou collabos"³³.

Au début du siècle, Paris attire les intellectuels roumains, dont l'arrivée en France est encouragée par la fondation de l'Alliance universitaire franco-roumaine, avant la Première Guerre Mondiale. Entre les deux-guerres et pendant la Deuxième Guerre il y a eu de nombreux Juifs de Roumanie, fuyant l'antisémitisme³⁴. Après la Guerre, avec l'installation du régime communiste, le pays a connu des fuites clandestines, à cause du climat de violence politique qui

³² Les Roumains de souche allemande et les Juifs de Roumanie ont eu droit au départ, en Allemagne et respectivement en Israël, contre d'énormes sommes d'argent que les Etats de destination ont payées à l'Etat roumain.

³³ Anne Roze, p. 109.

s'était instauré. Les frontières sont fermées jusqu'à devenir hermétiques. Mais durant les années 60, quand les relations avec l'Ouest se sont assouplies, la Roumanie ayant pris ses distances à l'égard du stalinisme, l'émigration s'est intensifiée par rapport à la période antérieure; il y a surtout eu des Juifs "réclamés" et "négociés" par leur famille à l'Ouest, qui ont réussi à quitter le pays.

A partir des années 70, le régime de Ceausescu est devenu de plus en plus répressif. Jusqu'à la fin des années 80, ceux qui arrivaient à fuir la Roumanie le faisaient à leurs propres risques et périls, laissant derrière eux leurs familles terrorisées par les mesures répressives de la Securitate. De même, les Roms (Tsiganes d'Europe centrale et orientale) arrivent comme réfugiés ou avec le statut d'apatrides, parfois sans papiers. On estime à 40-50 000 le nombre de réfugiés de Roumanie en France jusqu'à la chute de Ceausescu. Aujourd'hui, la France est confrontée avec les réfugiés économiques de l'ère post-Ceausescu et avec les Tsiganes³⁵ qui, il y a un siècle, étaient des esclaves attachés à la terre en Roumanie et qui restent des parias absolus en Roumanie. Ces derniers posent des problèmes à la fois aux autorités françaises qui souhaitent les renvoyer et aux autres Tsiganes, avec lesquels la cohésion se fait moins bien que ne le voudrait la tradition. Dans son étude, Anne Roze note que "... ceux qui arrivent de Roumanie on ne dirait pas qu'ils sont tziganes. C'est

³⁴ La Roumanie, au début de la Deuxième Guerre mondiale, a été l'alliée de l'Allemagne.

³⁵ Les Tsiganes ont commencé à arriver en France vers la fin du 19^e siècle, venant de Hongrie, de Roumanie, des Balkans. Anne Roze (p. 202) souligne que ce sont des gens exerçant le métier de chaudronnier, de bons musiciens qui interprètent des airs populaires du Danube. Au début du 20^e siècle, certains se produisent dans des bars et restaurants parisiens, surtout avec la vague d'immigration russe et les cabarets qu'ils ouvrent sur Paris. Jusqu'à la Deuxième Guerre, ils se déplacent avec leurs tentes, ensuite ils s'installent dans la banlieue parisienne.

peut-être parce qu'ils ont vécu trop longtemps comme esclaves et après dans un régime communiste. Il paraît qu'ils laissent les enfants de dix-sept ans se débrouiller seuls dans la rue³⁶". Pour eux, comme pour les Roumains, l'arrivée en France après 1989 est un problème noyé dans la problématique des flux migratoires, des demandes d'asile et des problèmes économiques.

B. Politiques d'immigration en France avant les années 80

Au début du vingtième siècle, la France connaît un essor industriel qui provoque ce qui est appelé une "crise de pluriactivité". La France est confrontée tout d'abord à une migration interne qui s'est vite transformée en un exode rural. Mais comme cette main d'oeuvre s'avère insuffisante pour les nombreux emplois créés, il y a bientôt un afflux de masses de travailleurs manuels étrangers. Etant Immigration de voisinage dans un premier temps (des Belges surtout), elle prend de l'ampleur (au fur et à mesure qu'elle devient régulière) et il y aura un flux d'Italiens, de Polonais, d'Espagnols, de gens d'Europe centrale et des colonies qui arriveront en France avant même la Première Guerre mondiale. Ce sont les sociétés, surtout minières et métallurgiques, qui font appel à ces travailleurs étrangers. Pendant la guerre, qui laisse derrière elle une France privée de main-d'oeuvre, l'Etat français continue de faire venir des immigrés, qui sont recrutés par quotas en accord avec l'Etat d'origine. Après la Guerre, les sociétés privées prennent le relais de l'Etat, dont les procédures de recrutement étaient considérées trop lentes pour les besoins de l'époque et se chargent de la

³⁶ Anne Roze, p. 204.

recherche de travailleurs (manuels) à l'extérieur du pays. Les mines, les aciéries, les usines textiles et les régions agricoles qui se dépeuplent ont besoin de main-d'œuvre. Mais ce n'est pas seulement la baisse de la natalité qui engendre ce besoin, mais aussi l'attitude de la population locale. Les nouvelles générations plus cultivées et plus éduquées³⁷ refusent les emplois pénibles, ne nécessitant aucune qualification et ceux-ci restent donc disponibles aux étrangers (qui venaient de milieux sociaux encore plus démunis que ceux auxquels ils devaient faire face en France). Les immigrés, faisant ce que les indigènes refusent de faire, redonnent une certaine fluidité au marché du travail. Dans la grande industrie, le problème de pénurie de main-d'œuvre a été un véritable leitmotif entre 1900-1930. C'est à ce moment-là que la société française se voit contrainte de faire appel à des ouvriers étrangers. En plus, l'agriculture manquait cruellement d'ouvriers agricoles. D'où le recours massif à l'immigration comme source pour le marché du travail. En 1924, l'Etat crée la Société générale de l'immigration, à la demande des compagnies charbonnières et des propriétaires terriens. Des travailleurs individuels sont arrivés en premier, et ensuite ils ont fait venir leurs familles, ce qui fait que la France est gagnante aussi du point de vue démographique.

La crise économique mondiale des années 30 (la population étrangère en France à ce moment-là comptait pour 7% du total³⁸) force la France à poursuivre une politique de retour de ses immigrés, car le pays connaît un taux de chômage

³⁷ Grâce à l'enseignement primaire obligatoire entré en vigueur avec les lois Jules Ferry, à la fin du 19e siècle, qui instituent l'éducation primaire obligatoire .

sans précédent (le slogan nationaliste "La France aux Français" trouve son origine dans la situation de cette période-là). Ce qui se développe par la suite est une forte immigration clandestine. La crise des années 30 provoque, d'un autre côté, un enracinement massif des ouvriers installés dans les bassins de l'industrie lourde et dans les banlieues de l'industrie mécanique. Parallèlement, la France fidèle à sa réputation de terre d'asile reçoit, entre les deux guerres, des réfugiés politiques. En fait c'est après la Première Guerre mondiale que s'est imposé le statut de réfugié, car la chute des empires russe et ottoman, puis l'avènement du fascisme et du national-socialisme et enfin la guerre civile en Espagne ont provoqué des déplacements massifs de populations menacées de persécutions, voire de représailles.

La Deuxième Guerre mondiale laisse la France sinistrée. Comme dans le cas de la Première Guerre mondiale, elle est obligée de faire appel à la main-d'œuvre étrangère; la reconstruction justifie la nécessité de l'immigration. En 1945 est créé l'Office national de l'immigration, qui est chargé d'estimer et de faire venir les travailleurs étrangers. L'intérêt est encore de favoriser, pour des raisons économiques et démographiques, une immigration de famille "ayant vocation à s'installer durablement et à intégrer la société et nationalité françaises"³⁹. Mais après la Deuxième Guerre mondiale, on assiste en fait à une crise migratoire historique. Mouvements massifs de populations, reconfiguration

³⁸ Anne Roze, p. 13.

³⁹ Patrick Weil, "Convergences et divergences des politiques de flux", dans Jacqueline Costa-Lascoux et Patrick Weil, p. 63.

des frontières nationales, décolonisation qui entraîne l'effondrement des Empires (français, britannique, italien, néerlandais), la France, comme tous les pays industrialisés de l'époque, connaît les mêmes problèmes.

Toujours après la Deuxième Guerre mondiale, c'est la question des réfugiés qui prend une dimension plus globale en Europe et le sort des exilés est débattu au niveau de la Communauté internationale. "Le 2 mars 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies invite le secrétaire général à étudier la situation et à proposer des mesures: cette initiative débouchera sur la création du haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et sur l'adoption de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés"⁴⁰.

Pendant les années 50 et 60, il y a eu à l'échelle européenne (comme aux Etats-Unis d'ailleurs) une politique de recrutement de main-d'œuvre étrangère. La main d'oeuvre bon marché déterminait donc l'immigration; pouvaient alors venir tous ceux qui satisfaisaient la demande du marché du travail. Les migrations internationales étaient censées avoir un caractère temporaire, saisonnier. L'Etat devait gérer les migrations internationales en faisant venir et en renvoyant, selon la conjoncture, les travailleurs étrangers. Mais, comme dans le cas des Gastarbeiters allemands, "... il n'y a rien de plus permanent qu'un travailleur temporaire étranger". La France est considérée comme un pays qui a poursuivi cette politique de Gastarbeiter. Les premiers gouvernements d'après-guerre (le gouvernement provisoire sous le général de Gaulle – 1945-1946, aussi

⁴⁰ Catherine Wihtol de Wenden, "Réfugié politique: une notion de crise?", *Esprit*, 161/1990, p. 77.

bien que les premiers gouvernements de la Quatrième République) avaient mis en place une politique de recrutement de main-d'œuvre étrangère. Cette politique avait été mise en oeuvre par la création de l'ONI (Office national de l'immigration), pour éviter la situation créée par le recrutement direct des travailleurs immigrés par le patronat. Mais l'arrivée de ces travailleurs étrangers a eu aussi pour but de surmonter le déficit démographique vis-à-vis des autres grands pouvoirs européens, surtout l'Allemagne. Dans la rubrique de l'ONI, ils apparaissent comme travailleurs permanents (et non saisonniers). Les gouvernements français de l'époque encourageaient les travailleurs étrangers à s'installer de façon permanente en France. L'Immigration a fait donc partie de la politique socio-économique et démographique de la France.

Pendant la période d'essor économique de la France, les "Trente Glorieuses" (1945–1973) c'est le marché qui est arrivé à régler la demande de main-d'œuvre. Des Polonais, des Belges, des Portugais, des Italiens, des Espagnols, des Turcs, des Africains étaient embauchés dans l'industrie des automobiles, de l'extraction des minerais, dans la construction d'immeubles, d'autoroutes. "La France doit une grande partie de son miracle économique à la participation des étrangers⁴¹". Comme la crise des années 30 avait donné de bonnes raisons pour que le malthusianisme se généralise (d'où l'involution démographique), l'immigration répondait de nouveau à un double besoin: économique et démographique.

⁴¹ Anne Roze, p.17.

Mais la période des trente glorieuses s'achève par le choc pétrolier des années 70. La première grande crise économique d'après-guerre met fin aux "trente glorieuses" (1973-1974). En 1974, le gouvernement décide de suspendre l'entrée sur le territoire des travailleurs permanents (la suppression sera levée après 1989, avec les contrats pour les Polonais).

Sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, des mesures draconiennes sont prises et les frontières fermées à la migration de main d'œuvre étrangère (l'accent est désormais mis sur l'insertion sociale). L'immigration est considérée comme moins "avantageuse" qu'auparavant, ayant un coût social élevé. La réaction de la France n'est qu'une stratégie utilisée par tous les pays membres de l'Union européenne. Craignant la montée du chômage, les gouvernements européens protègent leur marché du travail et n'admettent plus de travailleurs étrangers. En France, l'immigration reste ouverte sélectivement aux familles, aux (vrais) réfugiés politiques⁴², aux époux et épouses étrangers, à l'immigration qualifiée.

C. Politiques d'immigration des années 80 à nos jours⁴³

Si avant la mise en place des institutions européennes, la politique migratoire était régie par l'Etat-nation, depuis que celles-ci ont acquis des pouvoirs renforcés, c'est au niveau supranational que se joue le déplacement

⁴² Il y a eu la vague des réfugiés des années '70 de l'Amérique Latine, de l'Afrique, de l'Asie, qui fuyaient les dictatures politiques, fait qui a transformé l'immigration en un enjeu électoral.

des personnes à l'intérieur des frontières ouest-européennes. Schengen, Dublin, Maastricht, Amsterdam ont scellé les trajets circulatoires des non-ressortissants dans les pays de l'Union européenne. Les bouleversements du monde communiste ont eu notamment pour conséquence d'étendre considérablement vers l'Est l'espace migratoire de l'Europe occidentale. C'est une mutation socio-géographique subie, plutôt que voulue (par rapport au début du siècle), qui incite à la mise en place d'un espace migratoire communautaire. Les trajets des Est-européens en France ont été par conséquent influencés par les prévisions de ces traités. Leur statut en France avant 1990 était rarement celui de visiteurs. La France est en fait confrontée à une nouvelle vague d'immigrés qui choisissent la voie de l'asile politique et viennent en tant que réfugiés selon les termes de la Convention de Genève. La fin de la Guerre froide a rendu floues les frontières jadis claires entre le demandeur d'asile fuyant la répression communiste (en pratique, toute personne fuyant un régime communiste avait droit à l'asile et était protégée par le principe du droit international de non-refoulement) et le réfugié économique (personne fuyant la pauvreté et cherchant simplement à améliorer ses conditions de vie). Après 1990, les trajets est-ouest dépendent de l'existence ou de la non-existence des politiques de visas, qui sont toujours gérées par des accords intergouvernementaux ou par des traités au niveau de l'Union européenne. L'arrivée des Roumains et leur statut en France tiennent par

⁴³ Les explications en bas de page qui font référence aux traités de l'UE et dont la source n'est pas mentionnée, ont comme source le site électronique de l'UE, la section pertinente aux traités: <http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/index.html>

conséquent principalement des conditions stipulées dans les traités mentionnés ci-dessus.

Ce qui est important à saisir, c'est la ligne de démarcation entre ce qui existait en matière d'immigration avant le traité d'Amsterdam (1997), soit Maastricht, Schengen et Dublin, et les directions que les politiques d'immigration ont prises après la signature du traité d'Amsterdam.

En effet, Maastricht et Schengen, qui ont marqué l'histoire de l'Europe, ont mis l'accent sur l'aspect de la circulation dans l'Union européenne des non-ressortissants et sur les demandes d'asile⁴⁴.

1. Le traité de Maastricht, signé en 1992, regroupe les traités de la Communauté européenne tels qu'ils existaient auparavant (et qui constituent le premier pilier⁴⁵), et le domaine communautaire. Il instaure l'Union européenne et prévoit la création de la monnaie unique. En vue de la réalisation des objectifs de l'UE, notamment de la libre circulation des personnes, les États membres ont considéré comme des questions d'intérêt commun plusieurs domaines dont la politique d'asile; la politique d'immigration et la politique à l'égard des ressortissants des pays tiers (les conditions d'entrée et de circulation des ressortissants des pays tiers sur le territoire des États membres; les conditions de séjour des ressortissants des pays tiers sur le territoire des États membres, y

⁴⁴ En ce qui concerne la coopération européenne relative aux demandes d'asile, il ne faut pas oublier la Convention de Dublin, signée en 1990 et entrée en vigueur en 1997, un mois avant la signature du traité d'Amsterdam. A Dublin les douze (en 1990, l'UE avait 12 pays membres) se sont montrés en faveur d'une coordination des procédures des demandes d'asile et ont adopté le principe du premier pays d'asile: tout demandeur d'asile ne pouvait déposer son dossier que dans le premier pays sûr où il arrivait.

compris le regroupement familial et l'accès à l'emploi; la lutte contre l'immigration, le séjour et le travail irréguliers des ressortissants des pays tiers sur le territoire des États membres). Dans le traité, l'asile et l'immigration font partie du *troisième pilier*, relatif aux affaires intérieures et à la justice. Le traité est basé sur une coopération intergouvernementale (les décisions sont prises à l'unanimité par le Conseil des Ministres, avec l'accord des Etats, ce qui conserve ainsi l'exercice de leur souveraineté et exclut du processus décisionnel les institutions européennes). Cette politique exprime la tendance, à l'échelle européenne, d'une ouverture à l'intérieur et d'une fermeture vers l'extérieur. C'est une tendance à laquelle se conforme également la France en matière de politique migratoire.

2. L'accord de Schengen a été signé en 1985 par la France, l'Allemagne, la Hollande, la Belgique et le Luxembourg. Les six pays (depuis, tous les membres de l'UE sauf le Royaume Uni et l'Irlande, ont signé l'accord) ont prévu une frontière extérieure commune et la liberté totale de circulation à l'intérieur de la zone en question. En juin 1990 a été signée une Convention complémentaire de Schengen et, depuis cette date, l'accord initial est devenu opératoire.

La convention de Schengen constitue l'amorce d'une politique concertée d'immigration en provenance de pays tiers. Elle a créé un espace commun, l'*espace Schengen*, constitué du territoire des pays concernés. Le contrôle de

⁴⁵ Le *deuxième pilier* est relatif à une politique étrangère et de sécurité commune; le *troisième* est axé sur la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures. Ces explications sont données par Anne-Cécile

l'immigration était auparavant effectué par chaque Etat à ses frontières. Désormais, le contrôle de l'immigration en provenance de pays tiers est assuré, pour le compte des Etats membres, par celui dont les frontières correspondent à celles de *l'espace Schengen*⁴⁶. La présentation des papiers d'identité est supprimée pour tous ceux qui passent les frontières intérieures, citoyens de l'Union européenne comme ressortissants des pays tiers (quoique certains contrôles de sécurité soient maintenus: contrôles d'identité mobiles effectués dans une zone de 20 km autour des frontières et dans les aéroports, ports et gares ouverts sur l'extérieur; contrôles de sécurité lors des procédures d'embarquement dans les aéroports; exceptionnellement, lorsque l'ordre public est menacé, un pays peut rétablir des contrôles systématiques d'identité aux frontières, pour une période limitée). En ce qui concerne les frontières extérieures, les pays signataires ont opéré un renforcement des contrôles. Les citoyens ressortissants des pays tiers à l'Union européenne, identifiés dans une liste commune, doivent solliciter un visa de moins de trois mois auprès du pays d'entrée dans l'espace Schengen. Le visa, harmonisé, est valable pour l'ensemble des pays de l'espace Schengen, mais son titulaire reste obligé de faire une "déclaration d'entrée sur le territoire" dans chaque pays, soit à la frontière, soit dans un commissariat du pays, dans un délai de 3 jours. Prenons l'exemple d'un Roumain qui pénètre dans l'espace Schengen ayant un visa pour la France. Il pourra ensuite entrer et circuler librement en Italie. Si ce Roumain se

Robert, dans l'article "De Schengen à Amsterdam", paru dans *Le Monde diplomatique*, janvier 1999, p. 6.

mettait en situation irrégulière en Italie, il pourrait être renvoyé vers la France, pays responsable de son entrée dans l'espace Schengen. En fait, les titulaires d'un titre de séjour ou d'un visa de plus de 3 mois peuvent circuler librement pendant 3 mois dans les autres pays de l'espace Schengen. Ils n'acquièrent pas pour autant un droit de séjour dans les autres Etats de l'espace Schengen. De même, si un Polonais souhaite pénétrer dans l'espace Schengen par l'Allemagne (les Polonais n'ont pas besoin de visa pour des séjours de courte durée dans l'Union européenne), c'est alors aux autorités allemandes qu'il reviendra de contrôler l'accès de cette personne dans l'espace Schengen.

En cas d'immigration clandestine, c'est le pays par lequel est arrivé l'immigrant clandestin qui doit le prendre en charge (et éventuellement assurer sa reconduite à la frontière).

Les demandeurs du droit d'asile voient leur demande traitée dans le pays d'entrée dans l'Union européenne⁴⁶; de ce fait, ils ne pourront plus déposer de demandes successives ou multiples. (En conséquence, tous les pays limitrophes des pays Schengen sont devenus des pays-tampons, ce qui fait que certains pays, comme l'Allemagne pour les immigrés de l'Est, sont plus exposés que d'autres – comme la France, plus à l'abri des vagues migratoires de l'Est).

Les accords Schengen, dont l'objectif premier était de faciliter la libre circulation à l'intérieur des pays signataires, sont arrivés à constituer un

⁴⁶ Ces frontières sont qualifiées de " frontières extérieures ", par opposition aux " frontières intérieures " qui séparent les Etats signataires de la convention de Schengen.

⁴⁷ La Convention de Dublin, entrée en vigueur le 1er septembre 1997, remplace les stipulations de la Convention de Schengen sur l'asile. Elle fonctionne selon le principe que l'Etat compétent pour examiner

instrument de lutte contre les migrations externes. Ils communautarisent, toujours dans le cadre de décisions gouvernementales, la gestion des frontières extérieures par le système de visas et les entrées de demandeurs d'asile. Une banque de données informatisées, le système SIS (Système d'Information Schengen) vient compléter le dispositif.

On perçoit donc bien la réelle interdépendance entre les politiques suivies par les Etats membres de la Convention de Schengen et la nécessité d'une coopération étroite entre ces derniers. Etant donné que l'harmonisation des législations nationales n'est pas achevée et que l'appréciation du niveau de sûreté du pays d'où arrive (directement ou en transit), le demandeur d'asile varie, les demandes sont encore traitées de manière différente par les pays. En juillet 1995, la décision du gouvernement français de différer l'application totale de l'accord de Schengen et de rétablir le contrôle aux frontières exprimait, au-delà du contexte de la menace terroriste, une réserve vis-à-vis du traitement communautaire de la migration internationale en Europe. Cette mesure a été partiellement levée en 1996, car la France ne peut pas suivre une politique isolationniste, elle ne peut pas aller à contre-courant de la politique de ses partenaires. Sur le plan général reste valable une stratégie ouest-européenne de dissuasion, en vue d'une stabilisation de l'immigration dans les pays de l'UE et d'une diminution de l'entrée des demandeurs d'asile, notamment.

une demande d'asile est celui qui a autorisé ou laissé entrer la personne en cause sur le territoire de l'Union européenne.

3. Le traité d'Amsterdam, signé le 2 octobre 1997 par les quinze pays de l'Union et entré en vigueur le 1er mai 1999, a pour objectif de renforcer le processus de décision dans le domaine du *troisième pilier*. Le traité d'Amsterdam crée un nouveau titre de compétences pour la Communauté européenne, intitulé: "Visas, asile, immigration et autres politiques liées à la libre circulation des personnes". Il s'agit pour les quinze d'adopter⁴⁸ des mesures visant à assurer la libre circulation des personnes entre les Etats membres; et aussi des normes et modalités de contrôle pour le franchissement des frontières extérieures de l'UE (mesures et normes minimales concernant l'asile et la protection des réfugiés; procédures et conditions de délivrance des visas pour les séjours d'une durée maximale de trois mois et de longue durée, y compris ceux accordés dans le cadre du regroupement familial; lutte contre l'immigration clandestine et les séjours irréguliers; procédures de rapatriement des contrevenants). Celles-ci devront assurer un niveau de sécurité et de protection équivalent à celui fourni par la Convention Schengen. Mais le contrôle de l'immigration, les visas, le droit d'asile, la coopération judiciaire en matière civile relèvent désormais de décisions communautaires prises à l'unanimité pendant les 5 années suivant l'entrée en vigueur du traité⁴⁹. Mais, d'un autre côté, le régime qui se maintient est semi-libéral. Les Etats offrent des régimes différents aux demandeurs d'asile: hébergement, allocations de l'Etat, protection sociale, accès au marché de l'emploi, délai dans lequel la demande est évaluée. Ce qui fait que les Etats les

⁴⁸ Anne-Cécile Robert, "De Schengen à Amsterdam", *Le Monde diplomatique*, janvier 1999, p. 6.

plus généreux attirent le plus grand nombre de demandeurs et les pays plus restrictifs les découragent. Un tel régime ne pourrait fonctionner correctement qu'au prix d'une harmonisation préalable des conditions d'accueil dans l'Union. Le traité d'Amsterdam prévoit que l'Union européenne devra adopter dans les cinq ans à venir les "critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable". Dans une deuxième étape (cinq ans après son entrée en vigueur donc), si tous les Etats sont d'accord la-dessus, le mode de décision du Conseil des ministres passera à la majorité qualifiée. Dans cette optique, le droit d'asile ferait l'objet d'un véritable transfert de souveraineté vers l'Union européenne, les Etats perdant l'essentiel de leurs compétences dans ce domaine.

Il devient donc évident qu'au cours du vingtième siècle la France est passée d'une politique d'immigration souveraine, dans le cadre de laquelle elle est la seule à faire *l'offre* et *la demande* à une politique qui lui impose de prendre en considération des critères extranationaux. Les migrants de l'Europe centrale et de l'est qui veulent se déplacer maintenant en France se soumettent par conséquent à cette politique qui vise l'espace entier de l'Union européenne. Mais qui sont donc ces nouveaux acteurs qui se déplacent? Y-a-t-il de différence entre leurs trajets d'il y a dix ans et ceux de maintenant?

⁴⁹ Avec des exceptions pour le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni qui ont obtenu d'en différer l'application.

Chapitre 2

Les acteurs et leurs moyens d'arrivée en France

L'année 1989, qui marque un tournant dans l'histoire des pays de l'Est, est aussi le début d'une période de changements politiques, de mutations sociales et ethniques dans cette partie de l'Europe. La vague innovatrice qui se faisait sentir depuis le milieu des années 80, avec l'arrivée au pouvoir du président russe Michail Gorbatchev, avait enfin envahi tous les pays de l'ex-bloc communiste de l'Europe. Après la fin des régimes communistes et dictatoriaux, les pays de l'Europe centrale et orientale⁵⁰ se retrouvent sur une voie qui les oriente vers un autre système politique, économique et social, celui de leurs voisins de l'Europe de l'ouest. Mais la transition est source de crises auxquelles la population réagit différemment. Les réformes créent une telle confusion que l'on ne sait plus qui en sont les gagnants et les perdants. Le nouveau système a développé dans beaucoup de pays un capitalisme de nomenclature, corrompu. L'obtention de la liberté individuelle a toujours un prix, et le phénomène en lui-même est hybride et complexe. Une des manifestations en est le départ, le déplacement.

⁵⁰ Je vais utiliser l'abréviation PECO pour les nommer.

Par rapport aux années du communisme, les migrants ne sont plus des réfugiés politiques, car le mouvement migratoire en soi est sujet aux changements. Si avant 1989, a existé à partir de tous ces pays un mouvement migratoire définitif, sans aucune possibilité (au moins immédiate) de retour à cause du système communiste en place, après les transformations de 1989, les mouvements migratoires changent d'aspect selon le pays de départ. On observe d'autres types de migrations qui ne se superposent pas sur le modèle d'installation permanente d'avant les Révolutions. Par conséquent d'autres rapports voient le jour entre les pays de départ et le pays d'accueil⁵¹.

Pour examiner les types de migrations engendrés par ces transformations, nous allons nous baser sur l'étude dirigée par David Held et Anthony McGrew, *Global Transformations*⁵². Notre analyse partira des repères théoriques présents dans le chapitre "People on the move". Held considère la migration comme une forme omniprésente de la globalisation. "Nous assistons à des mouvements migratoires complexes où des flux globaux et régionaux s'intersectent et se superposent sans cesse, étant gérés à la fois par des raisons économiques et par des raisons d'une autre nature"⁵³. Les modèles de migration, selon lui, répondent à quelques concepts clefs: *l'étendue, l'intensité, la rapidité et l'impact* sur le pays d'accueil et celui de départ. Held étend son schéma en y ajoutant deux formes de migration, conformément à l'approche historique de

⁵¹ C'est un modèle prévalent surtout entre 1970 et 1989, car pendant la guerre froide, les réfugiés politiques trouvaient une France alliée aux victimes du communisme.

⁵² David Held & Anthony McGrew, *Global Transformations*, Stanford University Press, Stanford, 1999.

⁵³ *ibid.*, p. 160.

McNeill (1978): géographique (centrale et périphérique) et sociale (des élites et des masses).

Pour pouvoir parler de migration et de pays d'accueil, on trouve approprié de commencer avec ce qui la précède, à savoir migration et pays de départ. Voilà pourquoi on estime nécessaire d'opérer une courte étude des structures économiques de la société d'origine et des transformations qui ont affecté la façon dont les gens se déplacent à l'étranger. Un bref survol de la Roumanie et des pays du Visegrad⁵⁴ tels qu'ils ont évolué depuis 1989: chute du communisme, transition, développement, s'avère important pour une meilleure compréhension des mobilités et des mouvements migratoires. Le "Pourquoi" et le "Qui" de la migration roumaine vers la France, conduisent à l'établissement d'une relation avec la situation dans les autres pays à l'Est⁵⁵.

A partir des paramètres de Held mentionnés ci-dessus, nous allons essayer ensuite d'établir un tableau des migrants roumains en France. Le contexte sera celui des mouvements de migration est-européenne vers la France après 1989. C'est une période où l'ouverture des frontières coïncide étrangement, dans le cas de certains pays⁵⁶ dont la Roumanie, avec le maintien d'une politique de visas qui manque de souplesse.⁵⁷

⁵⁴ Le groupe de Visegrad réunit la Pologne, la Hongrie et la République Tchèque; ces pays ont conclu le 21 décembre 1992 un accord de libre-échange centre-européen, lors du sommet de Cracovie, accord qui est entré en vigueur le 1er mars 1993.

⁵⁵ Nous allons nous limiter à prendre en considération ici la Pologne, la Hongrie et la République Tchèque et leurs parcours vers une économie de marché de type occidental.

⁵⁶ Il s'agit pratiquement de tous les pays ex-communistes, sauf la Pologne, la Tchèque et la Hongrie.

⁵⁷ Ouverture par rapport à ce qui existait auparavant, car les frontières ne sont pas totalement ouvertes pour tous les pays de l'ex bloc communiste, fait dont témoigne la persistance des politiques de visas imposées qui n'ont été retirées que pour la Pologne, la Tchèque et la Hongrie dans le cadre d'accords bilatéraux.

A. Situation économique et projets au moment du point zéro⁵⁸ (1989)

En 1989, au moment du départ, tout le monde à l'Est était conscient⁵⁹ du fait que la voie de la transition, quoique surmontable, ne serait pas du tout facile. Comme le système communiste avait plus ou moins uniformisé les pays du "bloc", les stratégies de transition et de progrès ont eu à la base les mêmes principes. Le premier objectif a été une stabilisation macro-économique, soit une baisse de l'inflation, pour arriver ensuite à une croissance économique. La croissance économique a connu une évolution en U dans les pays du Višegrad: récession, puis reprise (les gains à plus long terme ont réussi à dominer les pertes initiales). Pour les autres, le scénario a pris les allures d'un film noir: récession durable, persistance de tensions inflationnistes, instabilité politique. Les réformes structurelles, deuxième objectif du gouvernement, sont difficiles à mettre en place. Libéraliser les prix, privatiser les entreprises d'Etat, modifier les règles de fonctionnement du marché de travail, s'ouvrir à la compétition internationale, exige de réunir un certain nombre de conditions économiques, sociales et politiques.

Deux courants se détachent quant à la vitesse avec laquelle le changement s'est opéré: le premier implique une méthode radicale de

⁵⁸ Les informations d'ordre économique sont extraites en grande partie d'une étude sur les ex-pays communistes et leur évolution économique après 1989, étude publiée dans le cadre des *Etudes de CERI*, en 1997, version électronique: <http://www.ceri-sciencespo.com/publica/etude/etude.htm>

⁵⁹ On exclut bien sûr les utopistes, quoique leur nombre ait été très élevé!

suppression des contrôles, pour faire le passage d'un seul saut; le deuxième propose une solution de passage graduel et la levée partielle des restrictions, considérant l'impact social de la transition. La Roumanie a choisi le deuxième, les Visegrad le premier: gradualisme contre thérapie de choc⁶⁰. En Roumanie, quand le gouvernement de centre-droit arrive au pouvoir en 1997, il constate "avoir perdu 7 ans" (affirmation dans le cadre d'une entrevue télévisée du premier-ministre roumain en 1997, Victor Ciorbea). Le coût de la non-réforme ou bien de la pseudo-réforme s'est en fait avéré plus élevé économiquement et politiquement que le coût de la réforme.

Il est vrai pourtant que les configurations diffèrent au moment du point zéro, l'année 1990, dans les pays du Visegrad, de la réalité (économique) en Roumanie. Les premiers avaient déjà expérimenté la réforme, quoique sous le régime communiste, tandis que la Roumanie était restée un pays isolé. Le sociologue roumain Dumitru Sandu, dans son livre, *L'espace social de la transition*⁶¹ essaie de trouver une explication à cette différence dans le parcours du changement. La Hongrie a adopté, elle aussi, une stratégie graduelle de la réforme, mais elle a joui parallèlement des avantages d'une expérience considérable dans la pratique des réformes partielles pendant la période socialiste. La Pologne, de son côté, a adopté une thérapie de choc, mais cela après avoir essayé la démocratisation dans les années 80 à travers le mouvement Solidarnosc et après avoir fait l'essai (avant 1989) de quelques

⁶⁰ Quoique la Hongrie ait opté elle aussi pour la deuxième, mais la période pendant laquelle elle l'a mise en place a été beaucoup plus réduite que dans le cas roumain.

réformes économiques (qui ont finalement échoué). En plus, selon Sandu⁶², les intérêts et la volonté de l'Occident de faire de la Pologne un exemple de réforme postsocialiste se sont traduits par une aide économique directe, l'annulation de la moitié de la dette externe du pays. L'espace économique international a été, par conséquent, très favorable à la Pologne.

La Roumanie n'avait connu aucune expérience de démocratisation pendant la période socialiste, et la population était déjà marquée par l'usure physique et morale des structures mises en place avant 1989 par le régime de Ceausescu. Son point de départ, compte tenu de quelques facteurs sociaux⁶³, n'était même pas *zéro*, mais *inférieur à zéro*. Le modèle "viségradien" n'était pas différent du modèle roumain, mais la libéralisation des prix, la décentralisation du commerce extérieur, la dépréciation de la monnaie nationale, la privatisation et la restructuration, la concurrence, ont été abordées à des moments différents. La stabilité politique de la région, le rythme soutenu des réformes et l'ancrage occidental de leur politique étrangère (UE, OTAN) expliquent aussi le fait que la Hongrie, la Pologne et la République Tchèque bénéficient de 80% des investissements dans l'Europe du centre-est⁶⁴.

⁶¹ En langue originale: Dumitru Sandu, *Spatiul social al tranzitiei*, Ed. Polirom, Iasi, 1999.

⁶² Dumitru Sandu, op. cit., p. 21.

⁶³ Conformément à l'étude de Sandu (op. cit., p. 22), le taux de la mortalité infantile en 1990 était le plus élevé en Roumanie: 22,7, de tous les pays de l'Est: 11.5 en République Tchèque, 14.8 en Hongrie et 14.8 en Pologne; le pourcentage de la population urbaine était de 53% en Roumanie par rapport à 62% en Hongrie et enfin en Pologne la population employée dans les services s'élevait à 27% en Roumanie, 36.4% en Pologne, 42.5% en Hongrie.

⁶⁴ Jean-Pierre Page, "Tableau de bord des pays d'Europe centrale et orientale", *Les Etudes du CERI*, 33/1997, p. 29.

A l'Est, on a donc affaire à des situations économiques tendues, qui suivent des courbes différentes: tendance à la stabilité d'un côté contre instabilité continue de l'autre. Dans les deux cas, des mouvements migratoires en découlent, dont l'évolution est intéressante à suivre.

B. Pourquoi partir? Voies et stratégies de transition dans les pays de l'Europe de l'est depuis 1989

“Au revoir la Roumanie, je prends ma valise et je m'en vais.....”. C'est le titre d'un article paru dans un journal roumain⁶⁵ en 1998. Avec la fin des contrôles stricts en ce qui concerne les voyages à l'étranger, la migration internationale s'intensifie. Les gens, munis de passeports dont ils étaient les uniques possesseurs, ont commencé à explorer l'envoûtant inconnu. (Avant 1989, en Roumanie au moins, on n'avait pas le droit de garder chez soi les passeports; si jamais on avait la possibilité de se déplacer à l'étranger - dans les autres pays communistes, habituellement -, au retour on devait remettre les passeports au bureau de la Securitate). C'est ainsi que ces explorations à l'étranger ont pris des formes différentes: tourisme, études, travail, demande d'asile, clandestinité.

En fait, les changements survenus après 1989 n'ont pu rémédier de suite au mal produit pendant des décennies, sans provoquer à leur tour des situations de crise. Et le phénomène de migration constitue véritablement une réponse à

⁶⁵ *Dilema*, nr. 270/1998, “Ramai sanatoasa, Romania, imi iau geamantanul si plec...”, par Andrei Manolescu, www.algoritma.ro/dilema

cette situation de crise créée à l'est. Les déséquilibres socio-économiques ont provoqué la hausse des taux de chômage, et grand nombre de personnes sont restées sans perspective (étant héritières d'un système qui leur garantissait un emploi, souvent à vie). Améliorer le niveau de vie est aussi un facteur essentiel de départ. C'est un objectif qui ne se résume pas à la seule recherche d'un emploi ou d'un meilleur salaire. Les migrants se préoccupent aussi de leur qualité de vie, de leurs conditions de travail, de leurs perspectives de carrière, des chances données à leurs enfants. Les tensions socio-politiques nationales sont un autre facteur de départ. Les gens, en proie au mal-vivre socio-culturel et confrontés aux difficultés d'accès à la démocratie, décident de partir pour en finir avec les incertitudes. Enfin, la possibilité de quitter le pays et d'y retourner a ouvert la voie vers la recherche d'un ailleurs prometteur, quelles que soient les raisons de ce départ.

Dans le cas de la Roumanie, vu de l'intérieur du pays, ce départ prend la forme d'un véritable exode. Entre 1990 et 1998, plus de 280 000 Roumains ont émigré à l'étranger⁶⁶. Combien seraient-ils si l'on y rajoute les illégaux, les étudiants ou ceux partis pour perfectionner leur formation professionnelle et qui n'ont plus l'intention de revenir? Après 1990 (96 000 départs légaux), le nombre d'émigrés s'est réduit entre 1991 et 1994, mais il a de nouveau monté en 1995⁶⁷. Dans la plupart des cas de migration, il faut reconnaître qu'on avait affaire à un refus de payer le prix d'une transition synonyme de désorganisation économique,

⁶⁶ *ibid.*

⁶⁷ *ibid.*

touchant la vie quotidienne de chacun. En ce sens, l'Occident représente la sécurité, la qualité de vie tellement recherchée. A un environnement étouffant à cause du manque de perspectives, s'oppose un monde d'opportunités et d'ouverture. Ainsi, il suffit de survoler un peu les étapes de la transition et les politiques macro-économiques mises en place dans les PECO pour obtenir une image plus claire de la nature des raisons qui ont déterminé le départ à l'étranger. La Hongrie, la Tchéquie et la Pologne, avec leurs politiques avancées de libéralisation des prix et de passage rapide à l'économie de marché, engendrent, en fait, des mouvements de circulation.

- a) En Hongrie, la réforme bancaire avait débuté en 1987; le pays connaît une réforme plus lente au début, mais en 1995 commence une privatisation accélérée. La Hongrie est l'un des pays de l'OCDE les plus en flèche pour la privatisation des services publics. La monnaie nationale, le Forint, devient convertible le 1er janvier 1997 conformément aux normes du FMI.
- b) La Tchéquie connaît une libéralisation très avancée depuis 1991, avec des taxes faibles et sans barrières administratives prononcées et un taux d'intérêts totalement libre depuis 1992; son système fiscal est aménagé depuis 1995 de façon à s'harmoniser avec ceux des pays de l'Union Européenne. La couronne tchèque est convertible selon les normes du FMI depuis octobre 1995.

c) En Pologne, le monopole de l'Etat sur le commerce a été aboli en 1990. Le zloty gagne une convertibilité externe en 1995 (un nouveau zloty a été introduit le 1er janvier 1995, dont la valeur est de 10 000 anciens zloty). Le panorama macro-économique est globalement positif par rapport aux autres pays, en ce qui concerne les réformes monétaire, bancaire, fiscale, agricole et la privatisation.

Il devient nécessaire de montrer aussi que l'Europe de l'ouest a montré dès le début plus de flexibilité envers ces trois pays en matière de circulation, en éliminant le système des visas de tourisme pour les séjours de courte durée (jusqu'à trois mois). Résultat: la mobilité se présente comme alternative à l'émigration. Comme les Italiens ou les Portugais qui, une fois intégrés dans l'espace économique européen, ont cessé d'alimenter une immigration massive dans les autres pays, il en est de même dans le cas des ressortissants des pays du Višegrad. L'acquisition d'une certaine sécurité démocratique à l'intérieur crée l'espace pour un développement économique qui fait que les personnes ne veulent plus quitter leur pays pour toujours.

d) La Roumanie constitue un cas à part parmi les PECO, en ce qui concerne la réaction migratoire. Les trois pays du Višegrad avaient attaqué les réformes d'un seul coup. En Roumanie, l'agonie d'avant la privatisation a été trop prolongée. La lenteur des réformes structurelles, les tensions sur la monnaie (qui reste inconvertible), le déficit commercial ont accentué et prolongé la période de crise. Les

prix ont été théoriquement libérés en 1993, mais en pratique cela n'a eu lieu qu'en 1997 (d'où le choc financier qui a sécoué le pays). Ce n'est qu'à partir de 1997 que la libéralisation et la privatisation des entreprises ont été plus rapides. Confrontés pendant longtemps à des situations extrêmes le peuple est arrivé à les considérer interminables. Tout en attendant le changement prophétique, sans qu'il se produise, la population ne peut que penser qu'elle est condamnée à la pauvreté. "En Roumanie on a tous le rêve de la normalité, mais le sentiment dominant est celui de crise"⁶⁸. C'est la raison pour laquelle les Roumains voient dans l'Union Européenne le symbole d'un monde prospère, l'image d'une vie enrichie.

Voilà comment les changements qu'on pensait devoir être rapides, mais qui s'avèrent trop lents poussent eux aussi les gens à partir. En Roumanie, où l'espoir a cédé la place au fatalisme, une partie de la population se met à croire qu'elle a beau attendre des changements, ceux-ci ne se produiront pas. Les réformes économiques se traduisent dans un premier temps pour la population par des difficultés supplémentaires et leur coût social est très élevé.

⁶⁸ Adrian Vasilescu, *Dilema*, 362/2000.

C. Quelles migrations?

La réaction migratoire des Etats de l'Est envers l'Ouest commence donc à se diversifier après la disparition du Rideau de Fer. Le mouvement de circulation prend des aspects différents de ceux d'avant 1989 qui étaient, eux, ancrés dans une tradition d'émigration sans possibilité de retour. En empruntant les critères de Held mentionnés au début de ce chapitre, il est intéressant d'observer la nature de ces migrations⁶⁹. Il est évident que l'évolution socio-politico-économique différente dans les pays de l'est, d'une part, et la réaction de la France vis-à-vis ce potentiel migratoire, d'autre part, engendrent des schémas différents de migration.

D'un côté, ce schéma continue la tradition d'avant 1989. Il s'agit d'une émigration sans désir de retour, qui a comme point de départ la volonté d'installation: une émigration plus intense et plus rapide au début des années 90. Le volume se reflète dans le nombre de demandes d'asile en France; la rapidité s'explique par la tradition d'accueil de la France des victimes du communisme, une France qui n'avait pas encore fermé entièrement ses volets, qui n'avait pas encore mis en place toutes les mesures draconiennes pour empêcher l'immigration. En ce qui concerne l'espace dans lequel ces migrants s'installent, l'*étendue* de Held, Jean-Claude Grémy le décrit dans "Les demandeurs d'asile en France en 1990 (paru dans *Société contemporaine*, le 6 juin 1991, p. 140)⁷⁰: "Les demandeurs d'asile d'Europe de l'est résident majoritairement en Ile-de-

⁶⁹ Le chapitre suivant va traiter le paramètre relatif à l'impact de l'immigration sur le pays d'accueil.

France, principalement à Paris et dans les Hauts-de-Seine. Les Soviétiques sont les plus fortement implantés en Ile-de-France, suivis (dans l'ordre) des Bulgares, des Polonais, des Yougoslaves et des Roumains. En dehors de la région parisienne, ces primo-demandeurs se répartissent entre le Nord, l'Alsace-Lorraine, le Rhône, le Midi". En fait, dans tous les pays d'accueil dans le monde, les immigrants tendent à s'installer dans les principales régions métropolitaines.

Mais le volume de cette migration permanente reste inférieur par rapport à celui des mouvements de circulation intense qui commencent à se développer. Tout d'abord, après 1990, il n'y a presque pas eu de demandes d'installation permanente en France (exprimée sous forme d'asile) en provenance de la Hongrie et de la République tchèque⁷¹. Dans le cas de la Pologne, l'émigration permanente à partir des années '90 connaît un volume faible. Ce n'est qu'en 1990 qu'il y a eu une majorité de Polonais en France: 46 283 sur 60 000 de personnes venues de l'est⁷². Une source de ces départs est liée à la restructuration économique. La thérapie de choc et ses effets rapidement visibles, doublés de l'existence parallèle d'une tradition d'émigration vers la France, ont donné lieu à ce type de réaction qu'est le départ vers l'Ouest. Ensuite, les chiffres diminuent et la composition dans l'amalgame de

⁷⁰ Il se cite lui-même dans son article "Demandeurs d'asile et réfugiés d'Europe de l'est en France", *Hommes et Migrations*, nr. 1155/1992, p. 16.

⁷¹ Les chiffres sont absents des statistiques disponibles au HCR des Nations Unies qui ne donnent pas de chiffres au dessous de 100 cas. D'après les statistiques avancées (*Hommes et Migrations*, 1155/1992, p. 15) par Jean-Paul Grémy, chercheur CNRS et OFPRA, il y a eu en 1990 et 1991 en France: 39 demandes d'asile en provenance de la Hongrie, 65 en provenance de la Tchécoslovaquie, par rapport à 1084 de Pologne et 5798 de Roumanie pendant la même période.

⁷² Conformément au recensement de 1990, dont les chiffres sont repris par le journaliste Ali Laidi dans l'article "Menace à l'Est", paru dans *Hommes et Migrations*, 1205/1997, p. 9.

l'immigration de l'Est change. Cela est plus visible dans le nombre de demandes d'asile sur une période de 9 ans: 3000 Polonais demandent asile en France entre 1989-1998, comparé aux 31 770 Roumains demandeurs d'asile pour la même période de temps⁷³. Comme la situation politique et économique en Pologne, (ainsi qu'en République tchèque et en Hongrie d'ailleurs) connaît une nette amélioration⁷⁴, la composition des mouvements migratoires est-européens vers la France change aussi. Parmi les demandeurs d'asile venus de l'ex-glacis, les Roumains deviennent majoritaires. Ils étaient nombreux même avant la révolution de décembre 1989, mais à ce moment-là leur nombre était quand même dépassé par les Polonais (en 1982, par exemple, sur 100 réfugiés reconnus, les Polonais représentent à eux seuls les deux tiers⁷⁵). La Roumanie est le seul pays de l'Est où la demande est importante (exprimée à travers les demandeurs d'asile) de "stocks".⁷⁶

Les Roumains restent en tête de liste (l'année 1990 voit tripler le nombre de réfugiés roumains en France, par rapport à 1989), suivis des Bulgares, des Albanais et des ressortissants de la CEI. Cela s'explique par l'involution de la situation politique dans les pays de départ: l'aggravation du climat psychologique et politique a fait augmenter le nombre de demandeurs d'asile. Ce dont il faut être conscient relativement aux mouvements migratoires de l'est vers

⁷³ Chiffres disponibles dans le rapport de l'UNHCR mentionné.

⁷⁴ La mise en place d'institutions démocratiques et de l'Etat de droit a aboli les causes politiques d'exil qui étaient à l'origine de l'émigration massive de la fin des années 80; en plus, les réformes économiques et la stabilisation de la monnaie polonaise ont aussi contribué à cette diminution.

⁷⁵ Jean-Paul Grémy, p. 16.

l'ouest c'est qu'en Europe centrale et orientale, il y a un changement dans le type de migrations après 1989. Contrairement aux prévisions alarmistes⁷⁷, les scénarios-catastrophes n'ont pas eu lieu. L'ouverture des frontières n'a pas provoqué de déplacements massifs de population. En 1993 et 1994, dans le flux d'Européens "l'immigration en provenance des pays de l'est et de la Communauté des Etats indépendants pèse toujours peu: un peu plus de 10% en 1993 et 1994. Cette immigration regroupe toujours moins de 5% du nombre total des entrées (...) qui ne cesse pas de diminuer depuis 1990: elle est passée de 4964 cette année-là à 2425 en 1994"⁷⁸. Ce qui se produit, par contre, ce sont des mouvements de va-et-vient.

L'Allemagne est devenue le premier pays d'immigration en Europe, mais d'autres pays européens ont été aussi concernés par les changements à l'Est, dont la France, l'Autriche, la Suède, l'Italie. L'OCDE relève⁷⁹ que si l'immigration permanente ralentit, elle est remplacée par une émigration temporaire, saisonnière et frontalière, en provenance surtout de Pologne et de Roumanie.

Cette migration temporaire est étroitement corrélée avec le degré de mobilité territoriale et le niveau de développement socio-économique des régions

⁷⁶ Catherine Wihtol de Wenden : "Flux migratoire et politiques d'immigration européenne", *Hommes et Migration*, 1159/1992, p. 7. C'est une catégorisation employée pour faire la distinction entre les entrants mobiles- flux- et ceux qui se sont installés et qui sont ou deviendront naturalisés- stocks –.

⁷⁷ Jean-Claude Chesnais, dans l'étude "Les migrations soviétiques: passé, présent, avenir", (OCDE, 1991) prévoit une arrivée massive ("un demi million par an, voire d'avantage") d'immigrés russes à l'Ouest. Il se trouve que les résultats de cette étude inquiètent énormément les pays de l'ouest qui se posent de sérieuses questions vis-à-vis d'une vague potentielle d'immigrants des pays de l'Est.

⁷⁸ Michèle Tribalat, "Chronique de l'immigration", *Population*, 1/1996, p. 145, citée par Ali Laidi en "Menace à l'Est?", *Hommes et Migrations*, 1205/1997, p. 9.

⁷⁹ Affirmation reprise dans l'article de Michel Foucher "Un monde de migrations", paru dans *L'Immigration, défis et richesses*, Paris, Ed. Bayard, 1998, p. 29.

de départ. Dans le cas du pays des Carpathes, l'intensité de la migration est aussi influencée par l'évolution du régime politique au niveau national. Entre 1990 et 1996, il y a eu un gouvernement de centre-gauche, composé en majorité des ex-communistes au pouvoir avant 1989, ce qui fait qu'un grand nombre de personnes ont continué à fuir le pays. En France, pays d'accueil, ce phénomène est rendu visible par le nombre grandissant de demandes d'asile. Après l'élection du gouvernement libéral en 1996, les demandes d'asile fléchissent; fait dû aussi à un changement dans la politique française vis-à-vis des conditions d'immigration en France. Comme la Roumanie avait signé en 1994 la Convention de Genève, elle est désormais considérée "pays sûr". En plus, L'OFPRA rejette de plus en plus de demandes d'asile, qui ne sont que l'image d'une migration économique voilée. Depuis l'adoption de la loi Chevènement du 11 mai 1998, les dossiers déposés à l'OFPRA sont traités en procédure d'urgence (une semaine), période pendant laquelle les demandeurs ne bénéficient ni de titre de séjour, ni d'allocations (disparition donc d'un gain économique lié à la demande d'asile). Par conséquent, les taux de demande d'asile chutent brutalement: 5 140 en 1997 et 3 027 en 1998.

Pourtant, les mouvements migratoires ne se sont pas arrêtés. Le tableau de la dynamique migratoire devrait tenir compte de plusieurs types de migration. Comme au cours des années '90, le droit d'asile a commencé à perdre son sens en masquant de plus en plus une émigration économique⁸⁰, les migrations

⁸⁰ En fait, dans le droit d'asile allemand les pays de l'Est (la Roumanie comprise) sont considérés pays sûrs dès 1991.

permanentes laissant la place aux migrations temporaires. La tendance dominante n'est donc plus vers une installation permanente en France (en fait le regroupement familial reste – pour les pays de Visegrad - la seule possibilité d'immigration durable et légale, l'asile politique n'étant plus justifiable avec la mise en place des nouveaux régimes démocratiques). Le potentiel d'émigration polonaise a donc diminué au cours des années 90, mais il n'a pas disparu. Des mouvements de courte durée et des mouvements réguliers d'aller-retour ont remplacé l'émigration permanente ou de longue durée⁸¹.

Les Polonais sortent désormais de leur pays et partent vers l'ouest pour chercher un mieux vivre. Ces nouveaux émigrés économiques n'ont rien à voir avec les paysans des années 20. Devant les problèmes de l'emploi en France, les Polonais changent de tactique et (é)migrent pour des séjours temporaires. Au lieu de chercher à s'installer définitivement en France, ils viennent en "touristes" pour des séjours de trois à six mois et travaillent "une saison". Ils sont la personnification de ce que Mirjana Morokvasic appelle des "pendulaires"⁸². Avec ce qu'ils auront gagné, ils pourront acquérir des biens que le salaire national ne leur aurait pas permis. Ce phénomène recouvre donc, sous couvert de tourisme, le travail saisonnier⁸³. Mais le travail saisonnier existe aussi dans sa forme légale, à partir de contrats conclus entre la France et la Pologne, qui s'applique

⁸¹ Marek Okolski, Ewa Jazwinska, (sous la direction de), *Causes and consequences of Migration in Central and Eastern Europe*, Varsovie, Institut d'études sociales, 1996.

⁸² Mirjana Morokvasic, "Entre l'Est et l'Ouest, des migrations pendulaires", dans Mirjana Morokvasic, Hedwig Rudolph (dir.), p.119-157.

⁸³ Il peut aussi couvrir le commerce-traffic, mais il n'est pas valable dans le cas de la France; il s'applique pourtant à l'Allemagne, car l'écho du "marche polonais de Berlin", image d'une "économie de bazar", comme l'appelle Mirjana Morokvasic, s'est fait entendre partout.

en général aux vendanges. Les raisons des mouvements pendulaires restent donc économiques: le travail saisonnier, ou bien "les congés payés" (car les déplacements et le travail temporaire ont lieu au moment du congé dans leur pays d'origine) ont pour but une accumulation supplémentaire de capital.

Cette flexibilité de mobilité fait que la migration polonaise vers la France reste dans le cadre de la légalité. Mais quand les possibilités d'être mobile manquent (par suite du système de visas), la seule possibilité reste de le devenir en franchissant les frontières censées rester fermées. Dans les deux cas, les blocages de circulation sautent, les voies sont différentes! Là où le système ne le permet pas, les frontières sont franchies illégalement, par des réseaux bien définis et organisés. En Roumanie, cette situation peut être illustrée par l'exemple d'un groupe de paysans du nord du pays qui ont créé un circuit migratoire vers la France⁸⁴. Les Oseni, acteurs d'une migration pendulaire, repartent dans leur pays après avoir accumulé des devises (suite à la vente des journaux). Leur but est de quitter temporairement le pays pour pouvoir rester dans de meilleures conditions en Roumanie et éviter une migration définitive de toute la famille. Ils réussissent à améliorer leur vie en Roumanie sans affecter les structures sociales dans lesquelles ils se sont intégrés. Les migrations rurales, par rapport aux migrations urbaines, ont un caractère plus collectif et moins individuel, elles sont plus organisées et dans le pays de départ et dans celui de destination.

Cette migration temporaire est inscrite dans une mobilité est-européenne et ici les migrations roumaines rejoignent un mouvement plus vaste, visible à partir de l'Europe de l'est en France. Le contexte dans lequel s'effectue cette migration, dans le cas de la Roumanie, aussi bien que dans celui de la Pologne, est celui d'une politique de décentralisation, du soutien de l'entreprise locale et individuelle. C'est en effet un mouvement qui résulte d'une rupture politique qui déconstruit un modèle économique étatisé dans tous les pays de l'ex-bloc communiste.

Comme la société en transition vers l'économie de marché est chaotique et tient à l'écart la majorité de la population, l'économie liée aux voyages permet une accumulation de capital qui leur permet de rester dans la course par le biais de la clandestinité, de l'immigration illégale et du travail au noir. Qu'il s'agisse des congés payés (légaux) ou de "faire une saison" (illégale), l'objectif et les résultats ne sont pas différents d'un pays à l'autre: des gens passent/franchissent des frontières et sous ou sans une couverture légale, ils réussissent à accumuler un capital qui permette l'accroissement de leur niveau de vie dans le pays d'origine. De cette manière, des réseaux circulaires s'y installent⁸⁵, les gens sont relayés par des membres de leur famille et les mouvements se diversifient: les réseaux se transforment de pendulaires en circulatoires et, souvent, cette nouvelle émigration est aidée par les anciens, par

⁸⁴ Il s'agit des Oseni qui ont fait l'objet de l'étude réalisée par Rose Marie Lagrave et Dana Diminescu: "Faire une saison: pour une anthropologie des migrations roumaines en France. Le cas du pays d'Oas", *Migrations Etudes*, 91/1999.

ceux qui sont déjà installés en France (c'est plus souvent le cas des Polonais et de la diaspora polonaise en France, que le cas des Roumains, souvent méfiants les uns des autres⁸⁵).

Ce flux, qui ne se résume plus à des émigrations, officielles ou non, nous révèle un type de migration plus intense, dont la fréquence (la rapidité) est élevée, par rapport à la migration permanente. C'est une émigration centrale, dirigée vers les grandes villes et qui touche en général les masses.

Il se trouve donc que la migration de *stock* est moins rapide et moins intense, donc moins répandue que la migration mobile. On pourrait donc affirmer que les migrations de l'Est ont plusieurs vitesses, en fonction du but final: rester pour s'installer ou rester pour repartir. Même si les désirs d'installation définitive n'ont pas disparu, la mobilité reste le moyen de ne pas émigrer, de pouvoir améliorer ses conditions de vie dans son pays et d'assurer ainsi le bien-être de sa famille ou l'avancement de sa carrière professionnelle.

Le système mis en place après 1989 a donc continué à motiver le départ des gens de l'est. Dans beaucoup de cas, même les demandeurs d'asile à qui l'on refuse le statut d'asile, et qui sont obligés de rentrer chez eux, sont en fait des migrants temporaires qui savent d'emblée qu'ils n'auront pas de chances de rester. Pendant la période où l'on étudiait leur dossier - qui, au début des années 90 pouvait remonter à quelques années, situation due à la surcharge du

⁸⁵ Etude de deux communautés polonaises et de leurs comportements migratoires, parue sous la direction de Marek Okolski, Ewa Jazwinska, op. cit.

⁸⁶ Serait-ce un héritage du système communiste-dictatorial, quand à chaque pas et dans chaque personne, on pouvait trouver une menace...?

travail à l'Office pour la protection des réfugiés et de l'asile (l'OFPRA)⁸⁷, ils réalisaient pourtant "une saison" en France et avec l'aide qu'ils recevaient et en travaillant au noir, ils pouvaient rentrer avec une somme d'argent leur permettant de vivre un peu mieux. Si le mobile est souvent le désir d'échapper à une paupérisation qui a laminé les revenus, il n'en reste pas moins que les objectifs de départ sont de nature différente, allant de la simple survie économique à la recherche de moyens financiers pour développer des projets professionnels ou pour acquérir des biens de consommation devenus hors de prix en Roumanie. Même la mobilité des étudiants et des professeurs en Europe (à travers le programme Tempus surtout) a pris dans certains cas des formes mercantiles. Il y avait une compétition acerbe pour l'obtention des bourses d'étude à l'étranger, car les conditions économiques privilégiées de ces étudiants n'étaient plus un secret. Au bout d'un autre type de "saison", intellectuelle cette fois-ci, les étudiants pouvaient se permettre, avec l'argent économisé, l'achat d'ordinateurs, de voitures ou d'autres biens.

A tout prendre, ces formes de nouveaux déplacements attestent que l'ère des migrations définitives est désormais révolue; celles-ci sont peu fréquentes, tandis que le va-et-vient est plus important qu'avant. Dans l'ensemble, les changements opérés dans les sociétés de l'est après 1989 influencent les mouvements d'immigration permanente et les rendent plus rares, même si l'asile continue d'être accordé (c'est le cas des migrations ethno-culturelles comme par

⁸⁷ L'OFPRA s'est modernisée en embauchant et en formant de nouveaux officiers pour que la plupart des demandes d'asile reçoivent une réponse dans des délais raisonnables, de deux à trois mois.

exemple,celles des Tsiganes de Tchéquie, Roumanie ou Slovaquie). On a affaire à des migrations-fuites, car on part ailleurs pour tenter de vivre un peu moins mal. Ce nomadisme résulte d'une rupture politique d'envergure, de la déconstruction d'un modèle étatique généralisé à l'échelle de l'Europe centrale et orientale.

D. Acteurs: profil et canaux migratoires. Impact sur la société de départ.

Voilà que pendant cette dernière décennie, l'émigration d'installation permanente et souvent sans retour a fait place à une migration plus mobile. L'ouverture des frontières a permis à des acteurs différents de ceux d'avant de se rendre à l'Ouest. A côté des demandeurs d'asile et de ceux qui se déplacent en vue d'un regroupement familial, on retrouve une migration étudiante intense, dans le cadre de programmes de bourses et de programmes d'échange, et aussi une migration sous contrat. Du point de vue social, ces nouveaux acteurs proviennent dans leur majorité des "classes moyennes, d'élites ou de sémi-élites en proie au mal-vivre socio-culturel, qui ont des chances de trouver du travail à l'Ouest et qui, face aux difficultés de mise en place de l'économie de marché et d'un réel accès à la démocratie et aux droits de l'homme, décident de sortir pour en finir avec ces incertitudes. Il s'agit souvent d'une population jeune pour qui la liberté retrouvée est aussi la liberté de circuler et d'émigrer"⁸⁸.

⁸⁸ Anne de Tinguy, Catherine Wihtol de Wenden, "Migrations: l'Est entre en jeu", *Hommes&Migrations*, 1155/1992, p. 8.

Mais il y a aussi une mobilité liée au sexe: un grand nombre de jeunes femmes de l'est amenées (plus ou moins naïvement) à se prostituer; et il y a les clandestins, ceux qui franchissent illégalement les frontières, car ces dernières ne sont accessibles qu'avec des visas d'entrée (qui ne sont pas délivrés faute d'un contact personnel ou institutionnel dans le pays d'arrivée). Issus en général d'une société urbaine ouvrière et/ou d'un milieu rural, les clandestins représentent le défi contre lequel les institutions françaises n'arrêtent pas de fermer les volets de la libre circulation.

Toute délivrance de visa par un poste diplomatique français exige des fiches à remplir. Celles-ci représentent la première frontière, virtuelle, avant la frontière réelle. Les Roumains qui souhaitent se rendre dans tout pays Schengen doivent faire preuve d'une attestation d'accueil ou d'un relais institutionnel qui justifie leur présence. Les entrées des Roumains en France sont assez modestes, d'après le Consul de France à Bucarest (en 1998, par exemple, le Consulat avait délivré 55.575 visas d'entrée et 1 271 visas de long séjour⁸⁹). Une explication est le pouvoir économique réduit des Roumains, mais la plus importante reste la politique décourageante des visas.

Sans obstacles, les populations des pays "sûrs" du Višegrad intègrent la libre circulation, alors que les candidats à la mobilité de l'autre Europe de l'est empruntent les voies et les pratiques de circulation de la catégorie des pays sur la liste noire.

⁸⁹ Informations disponibles sur le site électronique de l'Ambassade française en Roumanie, http://www.ambafrance.ro/Vers_franc/presse/index.html

Les politiques occidentales sont très restrictives à l'égard de la circulation des Roumains. Ils sont plutôt *personnae non-grata* dans les fichiers de délivrance des visas et également dans les statistiques des clandestins et des demandeurs d'asile politique. Ceux qui sont interceptés en situation irrégulière en France et reconduits à la frontière se retrouvent sur des listes informatisées qui leur interdisent l'accès à l'espace Schengen. Pour passer, il faut être invisible dans l'ordinateur, d'où l'apparition de faux papiers d'identité; ces faits encouragent un marché de fabrication d'une identité de voyage qui est encouragé. Voilà comment à la légalité se substitue la clandestinité.

En ce qui concerne le portrait des migrants, il y a des profils variés de personnes avec des attentes différentes, car la circulation migratoire à l'étranger change d'aspect après la fin du régime communiste. La composition des entrants change, l'on parle d'exode des cerveaux, l'on a aussi affaire à des classes moyennes, scolarisées et sans perspective, jeunes à la recherche de l'aventure occidentale, clandestins, demandeurs d'asile-réfugiés économiques. Ce qui est important, c'est que la circulation de ces migrants peut être divisée en deux types qui s'ignorent l'un l'autre, sans jamais se croiser:

- une circulation légale, des élites, qu'elle soit financière ou/et intellectuelle (en Roumanie, les deux s'excluent dans beaucoup de cas). Les étudiants, les stagiaires constituent une autre catégorie de Roumains ambulants. Ils sont les représentants d'une migration brève, mais répétée, favorisée par la France comme alternative à la migration définitive. Ce type de migrants et de

mobilité est créé aussi par les compagnies internationales qui, à l'ère de la globalisation, contribuent dans une certaine mesure à un déplacement temporaire des gens. En Tchéquie (où les sondages évaluent à 12-20% la population désirant partir), estime Catherine Wihtol de Wenden⁹⁰, "le migrant potentiel est un homme, célibataire, sans emploi, avec un bon niveau d'études, âgé de moins de 40 ans et voulant se diriger en priorité vers les Etats-Unis, puis vers la France et l'Allemagne. Beaucoup sont intéressés par l'opportunité d'un travail temporaire plutôt que permanent, mais leur intérêt à partir semble s'amenuiser aujourd'hui. Ces candidats au départ se situent à un tournant de leur vie et sont assez familiarisés avec les langues et les marchés occidentaux. Cette population (...) est dotée d'un assez haut niveau de qualification." La migration des compétences et des cerveaux reste pourtant quantitativement limitée et dépendante de ressources financières qui bloquent souvent la possibilité de déplacement. D'un autre côté, cette migration des élites n'est pas souvent mentionnée dans les études de population étrangère. Comme le souligne aussi Anne Catherine Wagner dans son livre sur l'immigration "dorée" en France, "on n'a guère coutume de désigner les intellectuels comme immigrés; les étrangers des classes supérieures sont rarement mentionnés dans les études de la population étrangère et c'est en référence implicite aux étrangers des milieux

⁹⁰ Catherine Wihtol de Wenden, *Faut-il ouvrir les frontières*, Paris, Presse des Sciences Po, 1999, p. 78.

défavorisés que se construisent les discours sur les problèmes sociaux de l'immigration"⁹¹.

- une circulation illégale (ou à la limite de la légalité), des masses, qui explorent souvent des opportunités moins visibles, avec la volonté d'en tirer des profits. C'est dans cette catégorie qu'on peut intégrer les clandestins et les demandeurs d'asile.

Les deux groupes ne se croisent pas, la distance étant maintenue par la peur des premiers de se retrouver associés à des scénarios inappropriés, risquant de compromettre leur intégrité personnelle.

Le profil des migrants est donc conditionné par le caractère (il)légal de leur migration. Le départ de personnes en France en condition régulière s'avère pourtant difficile, d'une part à cause du coût élevé du voyage et du séjour, et d'autre part, à cause des restrictions imposées par la politique des visas. Ce moyen reste réservé à une fraction minoritaire de la population. Les canaux utilisés pour se rendre à l'étranger sont peu nombreux. Il y a d'une part le tourisme organisé (dont les bénéficiaires sont les représentants des milieux favorisés). Les agences de voyage sont des pourvoyeurs de visas dans ce cas. Il y a aussi le tourisme qui a comme point de départ des relations personnelles existantes avant 1989, ou créées depuis. Et il y a les échanges et programmes académiques qui amènent des étudiants et des enseignants en France pour des séjours plus ou moins prolongés. Les accords inter-universitaires ou bien les programmes européens Leonardo, Tempus et Socrates ont permis et permettent

⁹¹ Anne-Catherine Wagner, *Les nouvelles élites de la mondialisation*, Paris, PUF, 1998, p. 11.

(le dernier a été mis en place à partir de 1998 en Roumanie) ce type de déplacement. Quoique les échanges d'étudiants soient en général encouragés⁹², parfois ces personnes de "bona fede" sont les bouc-émissaires des tensions créées par les immigrants illégaux. Ils rencontrent des difficultés⁹³, comme cette jeune étudiante roumaine dont le cas est repris dans un article du *Nouvel Observateur*⁹⁴: on lui a délivré un visa "affaires" pour pouvoir aller étudier en France, car le Consulat à Bucarest ne voulait pas lui accorder de visa d'étudiant tant qu'elle pourrait présenter de billet aller-retour. "Les Français sont toujours persuadés que les étudiants de petits pays viennent ici pour se marier", déclare la fille en cause. Et il y a les bénéficiaires de la politique économique de co-développement, politique initiée par le gouvernement français en vue de réorienter les potentiels migrants. Il y a un grand nombre de personnes qui viennent en France pour suivre des stages de préparation ou de spécialisation afin de pouvoir ensuite travailler (pour des entreprises françaises) dans leur pays d'origine.

Les personnes qui se rendent en France en condition irrégulière, ou à la limite de la légalité sont:

- les femmes qui travaillent dans la prostitution et dont la mobilité est gérée par des gangs spécialisés dans le trafic de femmes. Plusieurs milliers de

⁹² Par rapport au reste de la population, ils peuvent être considérés une catégorie privilégiée, compte tenu du degré mineur de difficultés que généralement ils rencontrent dans l'obtention des visas. Avant la loi du 11 mai 1998, ils rencontraient des difficultés dans l'obtention à **temps** du visa d'étudiant; la nouvelle loi vise à simplifier les procédures d'entrée des étudiants et de nouveaux programmes ont été lancés, toujours en 1998, pour attirer les jeunes élites étrangères dans les universités prestigieuses et les grandes écoles.

ressortissantes des pays de l'Est et de l'ex-URSS sont victimes de la prostitution forcée en Union européenne. Né après la disparition du Rideau de fer, ce phénomène s'est beaucoup développé en raison de l'appauvrissement de la population⁹⁵. Le nombre de femmes prostituées en provenance des PECO et qui travaillent en Europe occidentale était estimé en 1998 à un demi-million⁹⁶. Leur séjour est réglementé par la politique des visas ou bien, dans le cas de celles provenant des pays du Višegrad, l'entrée se fait sans visa, mais le séjour est limité à trois mois.

- les clandestins, qui rompent avec toutes les institutions et les frontières qui s'opposent à leur libre circulation. Dans le groupe des pays Schengen, le Système d'Information (SIS) créé pour le contrôle des entrants fait que ceux qui se sont trouvés en situation irrégulière dans l'un de ces pays n'ont plus le droit, pendant une période définie, de se rendre dans l'espace en question. La fabrication de faux documents de voyage apparaît comme une conséquence "naturelle". L'étude de Rose Marie Lagrave et Dana Diminescu, sur les pratiques migratoires des habitants d'une région dans le Nord de la Roumanie, Oas, nous révèle un type de clandestin qui se rend en France à la recherche de ressources qu'il utilise ou exploite une fois retourné chez soi⁹⁷. Ce sont des départs illégaux,

⁹⁴ Ariane Singer, "Étudiants étrangers: une porte étroite", *Le Nouvel Observateur*, 1827/1999, www.nouvelobs.fr

⁹⁵ Yves Géry, "L'Europe face à un nouveau fléau", *Le Monde Diplomatique*, février 1999, p. 10.

⁹⁶ Mirjana Morokvasic, "La mobilité transnationale comme ressource: le cas des migrants de l'Europe de l'Est", *Cultures et Conflits*, 33-34/1999 (www.conflicts.org/Numeros/33morok.htm)

⁹⁷ Il serait certainement erroné de limiter la figure du clandestin au paysan d'Oas. Les études de spécialité ne s'intéressent pas suffisamment pourtant à *qui* sont ceux qui franchissent les frontières illégalement. Pour cette raison nous avons pris en considération ce que les sources nous ont permis de savoir sur l'image du clandestin.

dont le ressort est économique, qui au début se sont effectués de façon individuelle, mais “à mesure qu’un stock de connaissances sur les trajets et les potentialités des marchés occidentaux s’accumule, les départs groupés sont devenus plus nombreux. (...) A la légalité aléatoire et à la visibilité informatique, les Oseni vont substituer la clandestinité avérée et l’invisibilité passe-muraille (...). Se faire enfermer dans le train, voyager dans un container, faire du stop, partir collectivement dans le mini-bus d’un passeur, ils font feu de tous les transports. (...) Nom, date de naissance, nationalité sont devenus des codes précieux d’installation dans la mobilité. Tant que ceux-ci feront partie d’un algorithme d’opposition à la circulation, le marché de la fabrication d’une ‘identité de voyage’ (documents, relations, passeports ou mot-de-passe) va prospérer”⁹⁸. Les auteurs remarquent pourtant que les frontières sont de moins en moins passées clandestinement à partir de 1999.

- les demandeurs d’asile. Pour un profil plus clair de ceux-ci, une étude réalisée par des chercheurs français qui analyse le comportement migratoire des Roumains vis-à-vis de la France s’avère d’une extrême importance⁹⁹. L’étude distingue entre la population roumaine et la population d’origine tzigane. Un critère serait la visibilité, le fait que la première n’arrive pas à se coaguler, à se constituer en communautés comme le fait la dernière, qui reste flexible et mobile.

⁹⁸ Rose Marie Lagrave, Dana Diminescu, p. 7.

⁹⁹ Rachid Benattig et Olivier Brachet “Les dynamiques migratoires roumaines”, *Migrations Etudes*, 81/1999.

Un grand nombre des réfugiés roumains en France sont des Tsiganes¹⁰⁰. Eux, qui ont déjà la culture de la mobilité, saisissent, comme les autres Européens de l'est, les chances offertes par l'ouverture des frontières. Il est vrai que leurs demandes d'asile sont plus fondées que celles des Roumains qui, après 1989, invoquent des raisons politiques. Les Roumains ont tendance en général à abaisser le statut social des gitans. Les sondages¹⁰¹ ont montré que le Roumain moyen voit dans un Tsigane un criminel et une menace potentielle contre l'ordre public et contre sa vie et ses biens personnels. Les Tsiganes sont ceux qui migrent le plus à l'intérieur du pays. Etant donné leur bas niveau d'éducation, ils sont parmi les premiers à avoir été atteints par le chômage dans la situation de crise provoquée par la transition. Voilà pourquoi on les retrouve facilement à l'Ouest, en tant que demandeurs d'asile¹⁰². L'enquête de Rachid Benattig et Olivier Brachet¹⁰³ montre que les demandeurs d'asile¹⁰⁴ "se partagent en plusieurs groupes à propos des motifs de leur venue en France ; les premiers, les plus nombreux (57%), évoquent spontanément des raisons économiques pour expliquer leur départ de Roumanie; les seconds (16%), mettent l'accent sur le facteur politique; d'autres (15%), des mobiles cumulés (portant à la fois sur

¹⁰⁰ La population tsigane en Roumanie représente statistiquement entre 5% et 7% de la population totale. Il faut pourtant souligner qu'un grand nombre d'entre eux ne sont pas comptés, car souvent ils manquent de papiers d'identité ou bien n'ont pas de domicile fixe.

¹⁰¹ Le journal roumain *Evenimentul Zilei* (L'événement du jour) a trouvé suite à un sondage effectué en 1993 que 77% des interviewés avaient des partis pris contre les tsiganes (conclusion de l'article reprise par *Ottawa Citizen*, 13.07.1994).

¹⁰² Une observation s'impose pourtant: quoiqu'ils soient une minorité culturelle visible, les problèmes des Tsiganes en Roumanie ne sont pas des problèmes liés à leur ethnicité. Il s'agit plutôt d'une marginalisation, qui agit sur les personnes en bas de classe, toutes les ethnies confondues.

¹⁰³ Dans les "Dynamiques migratoires roumaines", ils ont étudié le cas d'une centaine de migrants roumains en France, en majorité des Tsiganes, qui résidaient dans la région lyonnaise.

des formes diverses de discrimination et des problèmes de survie économique) ; une dernière catégorie enfin (15%), soulève des problèmes de nature différente: luttes intestines au sein de la minorité tzigane ayant dégénéré en affrontements entraînant la fuite de certains d'entre eux devant la menace de leurs rivaux, problèmes de santé, désir pour certains jeunes de découvrir d'autres horizons, attirés en particulier par le modèle de consommation des pays occidentaux. En ce qui concerne le motif économique, il convient de remarquer qu'il est mentionné sans aucune réserve par les demandeurs d'asile qui l'admettent comme mobile réel et cela, quel que soit le contenu du récit destiné à l'OFPRA. Ces personnes ne semblent pas se soucier ainsi de ménager les apparences quant à la cohérence de leur démarche, parce qu'elles anticipent le refus de leur demande. Cette attitude est partagée par les enquêtés de ce groupe, quelle que soit leur appartenance ethnique. Tout autre est celle des migrants qui s'en tiennent au motif politique et refusent de prendre en considération d'autres mobiles. Il s'agit d'une part de quelques Roumains appartenant à la population majoritaire qui jugent leur présence en France légitime et se justifient par des raisons non économiques, craignant pour leur sécurité dans leur pays d'origine : anciens policiers ayant eu maille avec les autorités, ou le cas d'un garde du corps exilé à la suite de l'arrestation d'un responsable syndical exerçant des responsabilités au niveau national. Une minorité de Tsiganes invoquent également des motifs politiques ou religieux comme seule raison de leur

¹⁰⁴ Cette étude, comme d'ailleurs les statistiques de la HCR, ne fait aucune distinction en chiffres entre la population d'origine roumaine et la population d'origine tzigane qui demande asile.

migration en France. Il s'agit d'abord de personnes qui semblent convaincues de l'issue positive de leur démarche, leur demande leur semblant comporter des éléments de preuve indiscutables, montrant les discriminations et les persécutions subies en Roumanie en raison de leur appartenance à la minorité tsigane ou de leur qualité d'adeptes de sectes religieuses comme les Témoins de Jéhovah, ou les Pentecôtistes; pour eux, le refus d'asile en France est incompréhensible. D'autres soulignent le danger qu'il y avait pour eux de rester dans leur pays en raison des menaces pour leur sécurité émanant de représentants de clans rivaux à la suite de conflits internes: rapt de jeunes filles, non réglés à l'amiable selon la coutume, modes de redistribution d'aides et d'indemnités de gouvernements et d'institutions étrangères contestés au sein de la communauté, lutte pour le contrôle d'activités commerciales locales et pour le leadership à travers la confrontation des partis politiques tsiganes. Pour les plus nombreux cependant, la question politique est surtout liée aux mauvais traitements subis, et ce sont surtout les effets sociaux qui sont soulignés : entraves à l'embauche, attitudes discriminatoires en matière d'accès à des prestations sociales, vexations dans les lieux publics, campagnes de presse diffamatoires et surtout tracasseries innombrables de la police. Ces formes de rejet sont incontestables et illustrées par les préjugés que développent les demandeurs d'asile roumains n'appartenant pas à cette minorité.

Les migrations tsiganes à l'étranger font partie des stratégies claniques qui augmentent et diversifient les ressources familiales. Une famille tsigane qui

quitte la Roumanie avec tous ses membres ne perçoit pas ce déplacement comme un événement sans précédent en rupture brutale avec une situation passée. Les migrations des autres Roumains ont une nature différente. Il s'agit de migrations temporaires de travail qui ne peuvent pas se réaliser dans les conditions actuelles de circulation rencontrées par les ressortissants roumains pour aller dans les pays occidentaux, ce qui les oblige à recourir à la demande d'asile faute d'un autre moyen de séjour légal. Elles concernent surtout des chefs de famille privés de ressources ou en difficulté sur le plan financier et de jeunes célibataires attirés par le niveau de vie développé des pays occidentaux¹⁰⁵.

Entre 1989 et 1998, 400 850 Roumains ont demandé asile dans toute l'Europe, dont 31 770 Roumains en France, ce qui représente presque 10% du total des demandes d'asile en France pendant la même période¹⁰⁶. La France est, parmi les pays européens, celui qui a accordé asile au plus grand nombre de personnes (35% de toutes les demandes reconnues en Europe, suivie par l'Allemagne, 29% et les Pays Bas, 10%¹⁰⁷). Mais les taux de reconnaissance des demandes d'asile des Roumains en Europe de l'ouest ont baissé visiblement: 30% entre 1988-1989, 8% en 1990 et 0% en 1993. Par conséquent, les demandes d'asile des Roumains en France ont baissé aussi (elles sont passées de 3027 en 1998 à 394 en 1999¹⁰⁸). Cela traduit une réalité, le fait que la

¹⁰⁵ *ibid.*, p.17.

¹⁰⁶ Le HCR des Nations Unies, *Background Paper on Romanian Refugees and Asylum Seekers*, Geneva, 1994, p. 3.

¹⁰⁷ *ibid.*, p. 4.

¹⁰⁸ *ibid.*, p.4.

demande d'asile fait figure de dérive de la question migratoire, le réfugié politique étant très proche du réfugié économique.

L'esquisse du profil des migrants roumains en France indique qu'il s'agit majoritairement de mouvements pendulaires différents de ceux d'avant 1989 par leur qualité, fréquence et diversité: toutes les couches sociales des sociétés de départ sont concernées. Il s'agit d'une population plutôt citadine, d'un niveau d'éducation et de qualification élevé, inscrite dans le champ des "réguliers". Les trajets vers la France choisis par les "en règle" passaient, avant que l'Autriche rejoigne l'espace Schengen *de facto* (novembre 1996)¹⁰⁹, par la Hongrie, la Tchéquie, et l'Allemagne; depuis 1997, le trajet suit la ligne plus directe: la Hongrie, l'Autriche, l'Allemagne. Sur les listes noires des irréguliers et des demandeurs d'asile, il y a une prépondérance de personnes provenant du milieu rural. Leurs trajets vers la France sont différents de ceux des "légaux": Ukraine, Pologne, Allemagne, ou bien, Hongrie, Autriche, Italie, et rarement Hongrie, Slovaquie, Italie, ou Bulgarie, Grèce, Italie.

Statistiquement¹¹⁰, on observe qu'il y a un nombre plus élevé de femmes que d'hommes qui sont partis. Les femmes, qui étaient économiquement actives avant, se trouvent perdantes sur le plan économique, politique et social. Compte tenu de la difficulté ou de l'impossibilité de trouver du travail dans leur pays

¹⁰⁹ A cause du besoin d'un visa de transit pour l'Autriche, qui voulait dire des jours et de nuits perdus devant le Consulat autrichien à Bucarest, à faire la queue pour y entrer et faire la demande!

¹¹⁰ Chiffres disponibles dans l'article de Andrei Manolescu du journal *Dilema*, 270/1998.

d'origine, elles optent souvent pour la migration¹¹¹. Quant au niveau de qualification, on observe (spécialement pendant les trois dernières années) une montée des départs de personnes avec des études supérieures. Il n'y a pas de données pour les illégaux, mais l'on sait que depuis 1994, 91 000 personnes ont dû rentrer (suite à une expulsion) en Roumanie.

La migration est une réponse à une cause, mais elle agit aussi sur cette cause et ce double mouvement implique que l'on doit considérer simultanément les causes et les conséquences (économiques) de la migration¹¹². La cause principale dans ce cas est un déséquilibre socio-économico-politique et son influence sur la société de départ comporte différents aspects, en fonction du type de migration considéré. L'étude montre que "faire la saison" pour les Oseni veut dire amélioration du niveau de vie. Les migrants apportent à la communauté (non-migrante) de nouveaux modèles de consommation, de nouvelles idées et d'autres modèles culturels. L'amélioration qui se produit suite aux trajets migratoires peut prendre une forme passive ou active. L'aspect passif se manifeste par l'achat d'une voiture, des biens d'usage quotidien, construction/achat d'une maison, congés. Gagner de l'argent équivaut donc à choisir le départ. Mais il ne suffit pas de gagner, l'argent gagné doit être visible.

¹¹¹ Les informations dont nous avons disposé pour la Roumanie et la Pologne, dans la revue *Dilema* et respectivement dans l'étude de Mirjana Morokvasic de *Cultures et Conflits*, montrent qu'à partir de la Roumanie et de la Pologne, il y a un nombre important de femmes qui se déplacent à l'ouest de l'Europe. Compte tenu de l'observation de Catherine de Wenden, notée à la page 59 (note 90) dans notre étude, relative à l'image typique de l'immigré tchèque, nous nous posons la question, à savoir, s'il y a une différence quantifiable considérable entre les femmes qui quittent la Roumanie et la Pologne et les femmes qui quittent la Tchéquie.

¹¹² Conformément à la théorie énoncée par Marc Termote en "Entre théorie et pratique, le devenir économique des migrations", dans Bertrand Badie et Catherine Wihtol de Wenden, p. 89.

La forme active de l'amélioration se traduit par des investissements, par l'achat de terres ou la fondation d'une (petite) entreprise. La migration actuelle équivaut dans ce cas à un certain nomadisme dont les raisons s'inscrivent dans une trajectoire de recherche de travail, la volonté de chercher d'autres ressources à l'étranger.

L'avantage des migrations peut se traduire aussi par l'acquisition d'un capital humain qui permette ultérieurement, par les nouvelles aptitudes développées, à se trouver un emploi mieux payé (le cas des stagiaires et des étudiants) ou à se trouver tout simplement un emploi (pour ceux qui étaient au chômage). La migration est dans ce cas synonyme de réussite, dans la lutte pour parvenir à une position sociale meilleure dans la nouvelle structure sociétale d'après 1989. Comme l'affirme Alain Tarrus, qui construit un paradigme de la mobilité, "se déplacer dans l'espace, c'est toujours traverser les hiérarchies sociales; le migrant est un nomade: ses circuits ne sont jamais ceux du hasard. Le social est toujours coincé entre le politique et l'économique"¹¹³.

En ce qui concerne la société d'accueil, la cause d'une immigration non-désirée peut être aussi le caractère raide de la politique d'immigration française. Agir sur la cause en ce sens veut dire franchir les frontières et créer des clandestins, des illégaux. De ce point de vue, on peut affirmer que ce sont les institutions françaises qui fabriquent des clandestins.

¹¹³ Alain Tarrus, "Territoires circulatoires et espaces urbains", dans Mirjana Morokvasic, Hedwig Rudolph (dir.), p. 95.

Chapitre 3

Impact des migrants sur le pays d'accueil

Dans le chapitre précédent on a suivi les différents types de migrants à partir de leur pays et leurs trajets et canaux migratoires vers la France. Une fois à destination, ils ne sont plus confrontés aux problèmes soulevés par le passage des frontières. Sur le nouveau territoire, qui leur est plus ou moins familier¹¹⁴, ils essaient de tisser des liens ou de construire des relations qui leur permettent de considérer leur séjour à l'étranger comme une réussite. En ce sens, la remarque de Marc Parant illustre bien la réalité: "Pour un migrant, le retour au pays sera interprété de deux façons: il parlera d'échec personnel s'il n'a pas pu s'intégrer dans sa société d'arrivée ou si sa société d'arrivée le rejette. Il parlera de réussite si les objectifs qu'il s'est fixés et qui l'ont poussé à partir ont été atteints (diplôme d'études, réussite sociale, formation, etc.)"¹¹⁵.

Avant la chute du communisme, le problème le plus difficile était de franchir la frontière du pays d'origine. Ensuite, les démarches à faire suivaient un schéma assez classique: réfugié – demande d'asile – application de la Convention de Genève – protection contre le système dictatorial et accueil. La question du

¹¹⁴ On a vu que le caractère pendulaire des migrations actuelles fait que les personnes de l'Est retournent périodiquement à l'Ouest; elles finissent donc par se familiariser avec le nouvel environnement, "occidental".

retour ne se posait pas, car impossible à mettre en pratique. Juste après 1990, dans le délire de la libération politique survenue, la France et ses institutions ont continué à être perméables et s'ouvraient plus facilement à ceux qui désiraient s'y installer. Les gestes de sympathie envers ceux qui avaient échappé à un système fermé influençaient donc positivement leur accueil. Comme le changement à l'Est signifie entre autres montée des échanges avec l'Ouest, beaucoup sont ceux qui, une fois en France, n'ont plus eu envie de la quitter, soit par peur du retour du système antérieur, soit parce qu'ils étaient conscients que la transition serait difficile à surmonter. Ceux qui, au début des années 90, revenaient en Roumanie après un séjour en France se sont souvent qualifiés eux-mêmes d'utopistes. Ils se sont rendu compte trop tard que la victoire de la démocratie ne voulait pas dire aisance socio-économique immédiate. La Révolution a amené en même temps que la liberté politique une décomposition sociale et économique. Et le manque d'équilibre socio-économique engendré par la période de transition vers l'économie de marché a transformé¹¹⁶, au cours de cette décennie, une partie des migrants en réfugiés économiques. Il faut préciser pourtant que le nombre de Roumains qui ont cherché ou cherchent l'installation permanente en France est dépassé par le nombre de ceux qui circulent entre les deux pays. Car, comme on l'a précisé dans le chapitre antérieur, les migrants pendulaires sont ceux qui dominent l'espace migratoire entre l'Est et l'Ouest

¹¹⁵ Marc Parant, "Echecs et illusions des politiques d'aide au retour", *Hommes et Migrations*, 1223/2000, p. 81.

¹¹⁶ Il faut préciser que la crise socio-économique postcommuniste n'est pas le seul facteur à avoir influencé la mobilité actuelle des gens; celle-ci est, comme le début du deuxième chapitre cherche à le préciser, le

européen. Comment la France interagit-elle avec ces nouveaux migrants est-européens?

Tout d'abord, il s'avère important de distinguer entre réaction au niveau institutionnel et réaction au niveau individuel. Alain Tarrius parlait en ce sens de l'existence de deux *Autres*. L'un, immigrant, qui traverse l'espace juridique et éthique "jusqu'à nous rejoindre en ce point consensuel des identités collectives appelé *citoyenneté*¹¹⁷". Et le second, migrant, lié à la notion de territoire. Cet "être de mobilité remet sans cesse en question les certitudes indigènes. Son espace est celui du mouvement qui suggère d'envisager la ville non pas comme lieu des sédentarités, mais comme carrefour de mobilités¹¹⁸". Il privilégie dans l'analyse¹¹⁹ le couple *migration/territoire* à celui *immigration/insertion*.

C'est un point de vue qui, certes, enrichit l'image de la migration, il déplace le débat de l'espace fixe à l'espace mobile. Mais il opère aussi une délimitation entre le juridique et le pragmatique. Il est vrai que "immigrant" et "migrant" ne sont pas interchangeables, mais à un moment donné, dans leurs relations et réactions réelles, ou possibles, avec la société d'accueil, les deux catégories convergent. Les certitudes indigènes ne sont pas toujours ébranlées, les situations rapportées ci-dessous montrent que les "indigènes" peuvent contribuer à cette nouvelle mobilité migratoire.

résultat complexe des changements survenus à l'échelon mondial et qui se concrétisent dans une globalisation des migrations, selon les termes de Held.

¹¹⁷ Alain Tarrius, "Territoires circulatoires et espaces urbains", dans Mirjana Morokvasic et Hedwig Rudolph, (dir.) p. 93.

¹¹⁸ *ibid.*, p. 94.

¹¹⁹ Alain Tarrius, "Territoires circulatoires des migrants et espaces européens", dans M. Hirschorn et J. Berthelot (dir.), *Mobilités et ancrages*, l'Harmattan, Paris, 1998, p. 93-100.

Une autre précision s'avère aussi nécessaire. Il est important de débattre les phénomènes qui se produisent une fois que ces migrants arrivent en France, quelle que soit la forme de leur arrivée. Dans le cas de l'immigration permanente, la question logique qui se pose après leur installation est celle de leur intégration.

Il y a eu dans l'histoire de France, d'après Gérard Noiriel, "une assimilation¹²⁰ forcée des immigrés. La centralisation *jacobine* des pouvoirs, la confusion du culturel et du politique seraient les facteurs essentiels expliquant que les communautés étrangères n'aient jamais pu maintenir leur *identité* au-delà de la première génération¹²¹". Michael Walzer rappelle dans le cadre d'une discussion réservée aux cas compliqués de tolérance "les pouvoirs extraordinaires d'assimilation de la nation française, qui fait qu'on peut imaginer la France comme une société homogène¹²²". Le mouvement d'assimilation nationale s'est poursuivi tout au long du XX^e siècle à partir des principes mis en oeuvre dès le début de la troisième république: intégration de plus en plus poussée des citoyens aux structures étatiques. Mais dans notre cas, l' *intégration* n'a plus le sens qu'on lui applique d'habitude¹²³. Tout d'abord, comme le montre le deuxième chapitre de ce travail, les migrants, légaux ou illégaux, finissent par avoir un caractère mobile, celui de migrants pendulaires. Par conséquent, le terme *intégration* acquiert, lui aussi, de nouvelles connotations, pour mieux expliciter la situation existante.

¹²⁰ Pour l'historien, l'intégration est un euphémisme pour désigner l'assimilation sociale.

¹²¹ Gérard Noiriel, p. 341.

¹²² Michael, Walzer, *On Toleration*, New Haven and London, Yale University Press, 1997, p. 37-38.

Pour la majorité des Roumains qui arrivent en France, le problème majeur qui se pose n'est ni l'intégration, ni l'assimilation. Il s'agit, du point de vue institutionnel, de la légalité/illégalité de leur statut et de la durée de leur séjour. C'est la raison pour laquelle la réaction de la société française envers ces migrants temporaires est quantifiable à travers un certain seuil de tolérance. Ou bien on peut parler d'une intégration répétée: chaque fois que le "circuit" *Roumanie – canal migratoire - France* touche le point de destination sur le territoire français, il s'agit d'une *intégration circulaire* et qui ne sert que le but de la présence temporaire sur le territoire français. Mais cette nouvelle forme d'intégration circulaire reste toujours à la surface, n'ayant pas de bases de continuation. Les sphères juridiques qu'elle touche ne convergent, dans ce cas, que rarement vers cette identité collective appelée citoyenneté, dont parle Alain Tarius. "Moins les séjours sont prolongés, moins les migrants auront l'occasion de créer de nouveaux liens, plus durables, et de modifier leurs projets d'origine¹²⁴". Dans le cas des migrants roumains vers la France, il s'agit donc d'une intégration dans un cadre mobile. Le concept ne garde plus ses valences d'avant la fin de la Guerre froide, car il est placé désormais sous le signe d'échanges permanents avec la société d'origine. L'émigration définitive s'est transformée en migration/ré-migration. Le mobile de départ étant souvent l'acquisition de biens économiques, une fois que ce besoin est satisfait, il y a retour dans le pays d'origine. La migration est donc devenue alternative,

¹²³ Acquérir des droits individuels, pénétrer les rouages de la société, accepter et respecter les normes de la société d'accueil et être en même temps respecté par cette société.

temporaire et de retour. Cette nouvelle situation est souvent alimentée par la famille, le culte entretenu de l'argent, le désir de réussite sociale dans le pays d'origine. Le bilan de la présence en France est souvent évalué selon le critère des gains réalisés durant le séjour. Mais ce n'est pas seulement le côté financier qui joue, mais aussi de nouvelles manières de vivre et d'être qui sont découvertes à l'Ouest. Les gens font aussi l'expérience de l'émigration à l'étranger, qui leur avait été interdite pendant des années et des années. Mais ce qui reste une constante et une caractéristique de cette dernière décennie, ce sont les retours périodiques en Roumanie.

Hollified élabore un schéma dans un contexte où chaque migrant agit en fonction de contraintes à la fois politiques, économiques, juridiques et sociales. "A court terme, et si nous mettons à part les aventuriers, les migrants ont deux préoccupations. La première est la recherche de moyens de vivre, c'est-à-dire, dans la plupart des cas, un travail. (...) La deuxième motivation qui prendra la forme d'un désir de la part du migrant est avant tout juridique: il s'agit du droit de résider sur le territoire d'un Etat. (...) Par contre, il ne faut pas oublier qu'à long terme les motivations et les désirs des migrants évoluent. Nous passons ainsi d'une logique de contrôle à une logique d'intégration."¹²⁵ Dans son trajet en partant de son pays et une fois arrivé dans le pays de destination, le migrant passe théoriquement¹²⁶ par deux niveaux de contact avec la société d'accueil:

¹²⁴ Mirjana Morokvasic, p.153.

¹²⁵ James Hollified, p. 15-16.

¹²⁶ Je dis en théorie parce que cela ne s'applique pas aux migrants qui ne tiennent pas compte de l'existence des frontières, qu'elles soient administratives ou physiques.

l'un est institutionnel et l'autre individuel. Le système de visas, ou bien le Système d'Information Schengen, sont les premiers contacts qui tiennent des institutions. Une fois en France, cela cède place au contact humain.

En prenant comme étendue temporelle tout le vingtième siècle, Gérard Noiriel fait appel aux mêmes niveaux, l'un institutionnel et l'autre, individuel, mais il les nomme *dimension politique* et *dimension sociale* de l'assimilation¹²⁷. Au XX^e siècle les immigrants se heurtent constamment aux règles bureaucratiques. Ils ne peuvent venir travailler en France sans une autorisation officielle, la durée de leur séjour, leur lieu de travail, le montant de leurs prestations sociales, mais aussi le droit de vivre avec leur femme ou leurs enfants, dépendent de l'administration, du fait même qu'ils sont juridiquement des étrangers. L'importance qu'a toujours accordé la République à la nationalité explique pourquoi, en France, l'intégration a surtout été effective à la deuxième génération¹²⁸. A ce moment-là on parlait en terme d'intégration ou retour, d'arrêt ou reprise de l'immigration. La dernière décennie du XX^e siècle, l'on véhicule souvent les notions de réduction des flux ou bien d'ouverture et augmentation des échanges qui entraînent le développement dans le pays d'origine. Cela peut faire que les deux niveaux trouvent à un moment un point commun – le désir de faire qu'il y ait des *migrants* qui viennent et qui vont mais qui ne s'installent pas. De cette manière, le problème d'intégration ne serait plus soulevé, mais éventuellement remplacé par le processus d'adaptabilité ou la notion de

¹²⁷ Gérard Noiriel, *Population, immigration et identité nationale en France, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Hachette, 1992, p. 175.

flexibilité. L'assimilation, version années 1990, ne peut pas être celle des années 1930, car la société n'est plus la même. Les mesures concernant une politique d'intégration sont des mesures à l'égard des personnes qui sont déjà sur le territoire national et qui y restent. Or, dans le contexte d'une présence passagère, les débats sur l'égalité, signifiant avoir les mêmes droits que les nationaux et l'octroi de la citoyenneté ne trouvent plus leur place. Et cette présence passagère est celle qui domine, en grand, les débats relatifs aux phénomènes migratoires en provenance de l'Europe centrale et orientale. Or, dans ce cas, le problème qui se pose est celui de la mise en place d'une politique d'admission, qui s'adresse aux individus non-nationaux, non-communautaires, qui ne sont pas encore sur le territoire français et qui ont l'intention de s'y rendre.

A. Impact et réactions au niveau institutionnel

Le droit d'aller et de venir des individus est géré et contrôlé au niveau institutionnel. Les migrants légaux sont ceux munis d'un visa – de tourisme, d'études, ou de travail (dans le cadre du programme de co-développement, les compagnies françaises établies en Roumanie ont des bénéficiaires si elles emploient en France, pour une période limitée, avec le but de les former, des Roumains qui ensuite vont travailler pour elles en Roumanie, dans le domaine où ils ont été formés). Au niveau public, ils constituent l'image des actions françaises et par extension, européennes. En France, ces migrants sont

¹²⁸ *ibid.*, 179.

confrontés aux apanages d'un système public migratoire barbelé¹²⁹. On a affaire à des migrations non désirées au niveau institutionnel, d'où le maintien du système de visas et la difficulté de les obtenir, le changement des lois relatives à l'asile (la Roumanie fait désormais partie des pays "sûrs"), la mise en place des politiques de co-développement. On a vu dans le chapitre précédent les procédures nécessaires pour obtenir un visa français. Pour ce qui est de l'asile, les lois relatives à l'asile ont changé et ont été adaptées pour bien délimiter le terrain entre les faux demandeurs d'asile et les vrais. La présence d'un nombre élevé de Roumains en Angleterre (comme elle ne fait pas partie des pays Schengen, elle applique d'autres lois aux demandeurs d'asile) en tant que réfugiés politiques fait preuve d'une réorientation des *réfugiés* vers des pays qui n'ont pas encore changé leur législation en tenant compte de l'aspect principalement économique de ces migrations. Cela prouve aussi que les réfugiés ont une bonne connaissance des conditions d'accueil dans les différents pays occidentaux. Pour beaucoup d'entre eux, la demande d'asile reste la formule la plus sûre pour un séjour temporaire, par rapport aux conditions et au séjour des étrangers en France.

Le terrain sur lequel marchent les immigrés en France est pavé de mesures de la droite et de la gauche. En ce qui concerne la politique d'admission, les différences entre les deux dimensions politiques ne sont pas saisissables¹³⁰. Ceci est rendu possible par l'importance du rôle joué par l'Union européenne.

¹²⁹ Voir le débat du premier chapitre sur les traités européens qui prévoient la coopération communautaire et intergouvernementale en matière d'immigration.

L'Etat nation, lui cédant une partie de son pouvoir, la voit prôner une Europe unie et intégrée, dans le cadre de laquelle il y a une vraie liberté de circulation. L'Union européenne va dans ses projets vers une adhésion des pays de l'Est à l'Europe-mère, tout en renforçant la coopération entre ses membres contre l'immigration illégale. La réalité vécue est par contre encore loin de tout cela. La France tient à garder ses territoires à l'abri de toute contamination migratoire, quelle qu'elle soit. Elle garantit le séjour durable sur son territoire des étrangers munis d'un titre de résident régulier. Mais elle continue à lutter contre l'immigration des travailleurs non qualifiés en provenance des pays en voie de développement, tout en autorisant la venue des familles et des réfugiés politiques. L'immigration reste pourtant sélective. Il s'agit par exemple de certains travailleurs munis de contrats à durée limitée ou saisonniers, mais aussi de personnes avec une bonne formation dont les qualifications sont recherchées. Même si ce n'est pas admis ouvertement¹³¹, "des individus bardés de suffisamment de diplômes peuvent aujourd'hui immigrer sans grandes difficultés. Les pays européens pratiquent donc à une petite échelle ce que les pays d'immigration classique (Etats-Unis, Canada, Australie) font depuis longtemps: admettre des personnes à haut degré de qualification". L'attitude de la France envers ceux qui venaient de l'Est avant 1989 en tant que réfugiés et auxquels elle accordait asile, s'est modifiée. C'est une mutation qui s'est opérée dans tous les pays de l'Ouest vis-à-vis les migrants de l'Est. Comme l'éventail migratoire

¹³⁰ On fait référence à une linéarité dans la politique d'admission qui s'applique aux Est-européens.

s'élargit avec la diversification des types de migrants et de leurs catégories sociales, les institutions concernées à l'Ouest ont tout de suite réagi par une prise de mesures de sécurité. C'est dans le cas de la politique d'intégration, d'accommodation des immigrés sur le territoire français, que les politiques de droite et de gauche manifestent des différences. La première se réclame assimilationniste, la dernière, affirmant son antiracisme et son respect pour des différences culturelles, prône l'insertion¹³². Comme le souligne Jacqueline Costa-Lascoux¹³³, les années 1990 marquent l'avènement des politiques d'intégration initiées par les pouvoirs publics français. La répétition terminologique existante traduit la volonté réitérée d'une politique. L'intégration a donné son nom à un ministère des Affaires sociales et de l'Intégration, à un secrétariat d'Etat, à un secrétariat général rattaché au Premier Ministre et à un Haut conseil dont le Premier rapport au Premier Ministre indique nettement l'objectif: *Pour un modèle français d'intégration*.

La question qui se pose est de savoir si les *nouveaux* Est-européens se sentent concernés. Et comme nous l'avons mentionné avant, ce système d'intégration ne peut pas vraiment être applicable dans notre cas, faute d'installation permanente des Roumains en France pendant cette dernière décennie.

¹³¹ Hans Mahnig, "Politique de l'Immigration et Principe d'Egalité", *Homme et Migrations*, 1211/1998, p. 116-117.

¹³² Assimiler est synonyme d'absorber, effacer les traits "étrangers" et rendre égal, parce que semblable.

Insérer est synonyme de préserver son entité, ses caractéristiques, ce qui entraîne un enrichissement du pays d'accueil.

¹³³ Jacqueline Costa-Lascoux, "L'immigration au gré des politiques", dans Gilles Ferreol (éd.), *Intégration et exclusion dans la société française contemporaine*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1994, p. 66-67.

Avec la fin de la bipolarité, on assiste à un déplacement du discours problématique de l'extérieur du champ (lutte contre les régimes communistes) à l'intérieur (lutte contre ceux qui arrivent des pays ex-communistes). James Hollified note que "les Etats membres de l'OCDE seront obligés de faire face à cette réalité: l'immigration continuera. Aujourd'hui il semble que (...) chaque Etat veut définir sa propre politique d'immigration et d'asile dans les termes les plus particularistes et nationalistes. Les droits des immigrés et des réfugiés furent limités en Europe depuis le début des années 1990 et les gouvernements qui sont maintenant libérés des contraintes bipolaires de la guerre froide cherchent à faire reculer les droits et les libertés civiques¹³⁴".

Il est vrai que les migrations se sont diversifiées et amplifiées, en transformant l'Ouest européen en un chantier qui construit et démolit sans cesse des situations *de crise*¹³⁵. Mais les discours institutionnels eux-mêmes sont en train de se diversifier et hiérarchiser. Les nouveaux migrants de l'Est se voient martelés par des lois allant du niveau européen jusqu'au niveau de l'administration des préfectures locales. Les accords de Schengen prévoient la coopération entre les autorités policières et judiciaires pour mettre fin à l'usage *abusif* des demandes d'asile. Les accords de Trevi sur la répression du terrorisme, les accords de Dublin de 1990 sur les demandeurs d'asile tendent à accréditer l'amalgame entre immigré, clandestin, faux demandeur d'asile et terroriste en puissance. Il s'agit là d'une redéfinition de la menace dans un

¹³⁴ James Hollified, p. 105.

¹³⁵ Dans leur optique, tout ce qui est actuellement immigration est associé à une situation de crise.

ensemble de dispositions sécuritaires¹³⁶. Le fait que la France soit théoriquement fermée depuis plus de vingt ans à l'immigration de travail, à cause des problèmes de chômage à l'intérieur du pays, a transformé les nouveaux venus (et les potentiels arrivants) en bouc émissaires. Le discours institutionnel national rappelle la peur de la France d'être envahie par les vagues de l'Est ou de ne pas être capable d'accueillir toute la misère du monde. L'administration face aux demandeurs d'asile garde l'optique à travers laquelle est lue l'immigration – une perpétuelle menace à l'ordre public, un défi territorial qui doit être arrêté. Au delà des politiques définies par les textes, chaque administration locale garde son autonomie et des attitudes différentes émergent. La crise économique qui affecte la France est une source de grandes difficultés dont les candidats à l'immigration sont les premières victimes. Jacqueline Charlemagne note que "... la logique administrative occulte la réalité de tous les jours. Le demandeur d'asile est perçu à travers le prisme déformant de l'arbitraire du législateur ou des dysfonctionnements de l'institution, parfois, avec un manque de compréhension¹³⁷". A présent, tous les Etats européens maintiennent en général une politique de "frontière fermée", une politique de protection de leur propre marché du travail. Aucune liberté de mouvement, du moins à l'entrée, n'est considérée comme s'imposant de plein droit à l'Etat. Mais en même temps, on ne peut pas nier qu'au niveau institutionnel même, il y a différents niveaux

¹³⁶ Catherine Wihtol de Wenden, "Migrations et droits de l'Homme", dans Bertrand Badie et Catherine Wihtol de Wenden (dir.), p. 172.

¹³⁷ Jacqueline Charlemagne, "Les Tsiganes mal-aimés dans l'Europe", dans Anne de Tinguy, Catherine Wihtol de Wenden, *Est: ces immigrés qui viendraient du froid...*, Paris, Corlet-Panoramiques, 1994, p. 139.

d'acceptation, en fonction de différentes couches sociales dont proviennent les candidats à l'émigration. Les "cerveaux"¹³⁸ et les étudiants, souvent vus comme alternatives à l'immigration, sont encouragés à se rendre en France. Laissant de côté l'antichambre des visas, dont l'obtention tient toujours des mécanismes bureaucratiques, les institutions, publiques et privées, facilitent leurs séjours en France. Les lois auxquelles ils sont soumis sont plus souples que celles appliquées à d'autres catégories d'individus. C'est ce qu'affirment Catherine de Wenden et Bertrand Badie: "Pour l'immigration de main-d'oeuvre et des familles, les responsables occidentaux mettent surtout l'accent sur la fermeture des frontières, le blocage des flux, avec l'idée que la fermeture des frontières sera dissuasive (ou apparaîtra telle à l'opinion publique des pays d'accueil). Pour l'exode des cerveaux, le discours est inverse: il convient de favoriser la mobilité et l'ouverture avec l'idée que la fluidité des flux limitera les installations définitives"¹³⁹.

¹³⁸ Terme emprunté à Anne de Tinguy, "Le départ des cerveaux de la CEI en France: fuite ou mobilité?", dans Catherine de Wenden, Anne de Tinguy, *Europe et toutes ses migrations*, Paris, Editions Complexe, 1995.

¹³⁹ Bertrand Badie et Catherine Wihtol de Wenden, p. 24.

B. Impact et réactions au niveau individuel

Les débats institutionnels mis à part, la situation est différente. La majorité de ceux qui arrivent en France viennent avec une adresse en poche et, à part les Tsiganes qui voyagent toujours en groupe familial, les autres viennent de façon individuelle et spontanée. La plupart sont donc hébergés par des amis co-nationaux ou bien français, au moins pour un temps. Ce type de contact avec le pays d'accueil s'inscrit donc dans le cadre d'un réseau basé sur les relations interpersonnelles. "Dès que l'on trouve ici un travail ou un logement – souligne Sophie Marcou à propos des Polonais – il fait venir d'autres Polonais, des amis ou des membres de sa famille. C'est ainsi qu'on retrouve à Paris tout un village des alentours de Cracovie. Il y eut même une tentative de création d'un club de Podhale, des montagnards du sud de Cracovie, mais la dispersion des villageois à Paris explique l'échec de cette entreprise. Pour ceux qui n'ont pas où loger, l'église polonaise ouvre ses portes le soir les laissant dormir par terre¹⁴⁰". Le cas des Roumains qui viennent avec un visa n'est pas loin de la réalité polonaise. Ce lien à l'étranger, tellement nécessaire au départ pour avoir le visa, devient encore plus important une fois que le migrant arrive en France. Il fait figure d'assurance au moment de l'installation.

Un phénomène à noter, par contre, est le déclassement des migrants en France, par rapport à leur statut dans leur pays d'origine. Le scénario vécu par les Polonais en France, analysé par Sophie Marcou, est valable pour la plupart des migrants de l'Est: "Un assistant de l'Université est devenu commerçant en

France et souffre beaucoup de ne plus faire de recherche, une femme ingénieur-agronome est devenue bonne à tout faire, un médecin est devenu jardinier...¹⁴¹”. Les discours, des fois, sont conciliants, car “aucun travail à l’Ouest n’est abaissant puisque j’aurai tout ce que je voudrai en Pologne avec l’argent gagné ici¹⁴²”.

Au moment de la chute du mur, les Polonais sont les premiers et les plus nombreux parmi les marchands ambulants et les travailleurs pendulaires de l’Europe de l’est. Les premiers touristes polonais voyageant en Occident (en Allemagne surtout) sont simultanément des vendeurs/acheteurs à la sauvette. Certains essaient une filière organisée de l’immigration ou un programme institutionnalisé de recrutement à l’étranger, mais ces voies officielles se soldent par un échec; la seule solution qu’ils envisagent à ce moment-là est la voie officieuse.

C’est par ailleurs le cas des Roumains, bien illustré par l’exemple des paysans d’Oas. Clandestins, ils réussissent à se créer un réseau interpersonnel au cours de leur va-et-vient en France. Le contact des vendeurs de journaux, Oseni, avec la société française se fait à travers les liens tissés lors de la vente. Comme le remarquent les auteurs de l’étude¹⁴³, ils ont tendance à se lier au public acheteur de journaux – en majorité des retraités et des femmes au foyer. Ils s’approprient l’environnement, ce qui débouche sur des rencontres et des

¹⁴⁰ *ibid.*, p. 132.

¹⁴¹ Sophie Marcou, “Des Polonais à Paris”, dans Anne de Tinguy, Catherine Wihtol de Wenden, p.133.

¹⁴² *ibid.*, p. 134.

¹⁴³ Cf. Rose Marie lagrave, Dana Diminescu, p. 11.

rapprochements entre individus en marge de la société. Car la clientèle à laquelle ils vendent des journaux est une clientèle âgée, plutôt féminine, souvent discriminée et désocialisée: retraités, immigrants, jeunes en difficulté, attirés par les journaux de la rue. "Expérimentée depuis les cinq dernières années, la vente des journaux a eu pour les paysans d'Oas une fonction d'intégration. Cette intégration passe par un réseau construit sur une base d'interactions humaines. Chaque acteur a trouvé son *nid* qui se traduit par mon *français*. Intégration mobile personnalisée au lieu d'intégration institutionnalisée. Les Oseni ne se soumettent à aucune institution, car l'intégration institutionnelle ne semble pas les intéresser. La confrontation entre les statistiques françaises sur les demandeurs roumains d'asile politique (5140 personnes en 1997, 3027 en 1998) et celles sur les demandes roumaines de régularisation (60 personnes en 1997 et 207 en 1998) le montre clairement¹⁴⁴. Leur clandestinité est visible, mais en même temps tolérée par tout le monde¹⁴⁵: "les gens du magasin ne pouvaient pas me payer mais ils me donnaient tout ce que je voulais à manger (...); les flics ne m'ont pas emmerdé, ils me demandaient si j'allais bien...ils me saluaient quand ils passaient¹⁴⁶".

La réaction n'est pas pareille, apparemment, dans le cas des Tsiganes demandeurs d'asile. Comme les demandeurs d'asile n'ont pas le droit de travailler, ils ont recours à des activités marginales, comme la vente de journaux,

¹⁴⁴ *ibid.*, p. 12.

¹⁴⁵ Encore une fois nous soulignons que cette tolérance n'est pas nécessairement présente envers d'autres types de clandestins, dont nous n'avons pas connaissance.

¹⁴⁶ *ibid.*, p.11.

ou clandestines, souvent pour des travaux d'entretien ou de nettoyage chez les particuliers. Mais il arrive aussi qu'ils aient recours à la mendicité. Dans leur étude¹⁴⁷, Rachid Benattig et Olivier Brachet mentionnent que "ce sont surtout certaines familles tsiganes qui s'adonnent à cette activité qui soulève la réprobation de la population (...) surtout en raison de la présence d'enfants souvent en bas âge accompagnant les adultes". Dans la région lyonnaise, l'attention s'est polarisée sur les Tsiganes en raison de leur visibilité sociale due à un mode de vie dont les effets intempestifs ne passent pas inaperçus pour la population locale: familles nombreuses, présence continue dans certains lieux publics, harcèlement des passants par des mendiants¹⁴⁸. Expulsés plusieurs fois, les Tsiganes partent, puis reviennent quelques mois plus tard et se réinstallent ainsi de manière successive. Ils s'inscrivent, eux aussi dans la catégorie des migrants pendulaires, car leur migration ne peut pas être analysée en termes d'installation.

Entre les acteurs de terrain et ceux qui travaillent dans l'administration, les discours diffèrent. Jacqueline Charlemagne souligne que "les administratifs ont une image quelque peu distanciée de cette population qui pourtant n'hésite pas à se présenter directement dans les préfectures, comme dans les associations caritatives. (...) La logique administrative occulte la réalité de tous les jours. Le demandeur d'asile est perçu à travers le prisme déformant de l'arbitraire du législateur ou des dysfonctionnement de l'institution, parfois avec un manque de

¹⁴⁷ Rachid Benattig, Olivier Brachet, , p.21.

¹⁴⁸ *ibid.*, p. 20.

compréhension. (...) Les agents sociaux sont plus conscients de leurs problèmes, désireux de résoudre les difficultés sociales. Ils déplorent le manque de suivi des familles tsiganes qui disparaissent rapidement dans la nature¹⁴⁹.

On souligne combien les Tsiganes français refusent parfois ceux de l'Est et on cite l'exemple d'aires de stationnement où l'arrivée des Roumains a fait fuir les Français. Il est difficile de faire cohabiter les Roms et les Manouches¹⁵⁰.

Dans le cas des clandestins d'Oas, différents de la communauté des tsiganes roumains migrants, qui ont une exceptionnelle culture de leurs droits à l'étranger, les institutions d'intégration ne font pas partie de la mentalité des Oseni. Ils agissent en fonction de leurs propres besoins familiaux et les trajets vers la France ne constituent qu'un moyen d'accomplir ce besoin et de retourner faire leur vie en Roumanie. Pour eux, la migration à l'étranger n'a de sens que si les avantages financiers et matériels sont connus à l'avance.

Il est clair qu'en ce qui concerne la réception en France des migrants roumains il y a un amalgame d'opinions et de positions. Le seuil de tolérance des institutions se définit en fonction de la position sociale et du statut légal / illégal, une fois que ces migrants touchent le territoire français. La réalité montre que la distinction arrive à se faire entre *bons immigrants* et *mauvais clandestins*. Le seuil de tolérance de la population dépend moins de leur statut en France que du comportement social dont ils font preuve. D'où les réactions adverses face aux Tsiganes qui dérangent un ordre public préétabli.

¹⁴⁹ Jacqueline Charlemagne, p. 139.

¹⁵⁰ *ibid.*, p. 140.

Jamais, dans l'histoire de la France, on n'a pu nier l'apport positif dont l'immigration a été source, quoique des tensions politiques et sociales aient toujours existé. Mais aujourd'hui, les frontières administratives et territoriales sont, comme elles l'ont été dans le passé, plus souples et malléables pour l'intelligentsia, regardée en perspective comme source de richesse potentielle. A ce niveau, les barrières perdent leur rigidité et tout devient plus facile.

Les clandestins, quant à eux, ne coûtent rien au système, ils ne sont pas en situation de demandeurs d'asile. Jean-Marcel Jeanneney, ministre des Affaires Sociales en 1966, affirmait que "l'immigration clandestine elle-même n'est pas inutile, car si l'on s'en tenait à l'application stricte des règlements et accords internationaux, nous manquerions peut-être de main-d'œuvre¹⁵¹". Les clandestins remplissent souvent des *trous* dans le circuit français du travail. Cette hypothèse tient si l'on analyse cette situation du point de vue d'une demande existante qui n'est pas honorée par les "locaux". Les débouchés présents dans l'industrie du bâtiment, où il y a beaucoup de travailleurs employés au noir, ou dans le ménage, où les femmes de l'Est ont trouvé une bonne source régulière de revenus, démontrent que le marché du travail dans ces secteurs n'est pas saturé et qu'il y a besoin d'une main-d'oeuvre complémentaire à la main-d'oeuvre nationale. Dans certains cas, dans les domaines scientifiques, le niveau élevé de qualification des gens de l'Est fait que

¹⁵¹ cité par Catherine Wihtol de Wenden, dans "Politique de l'immigration", *Hommes et Migrations*, 1119/1989, p. 11.

les employeurs les préfèrent à ceux qui se trouvent sur place¹⁵². Par contre, si les travailleurs étrangers sont recherchés parce qu'ils pourraient coûter moins cher aux entreprises, à ce moment-là, ils entrent en concurrence avec la force de travail nationale. Mais apparemment, ce n'est pas cet aspect qui préoccupe les Français, vis-à-vis des Est-Européens. On a vu que les liens interpersonnels se tissent à beaucoup de niveaux, en fonction des classes sociales. Dans chaque société, même si l'on parle des nationaux ou de non-nationaux, il y a une classe défavorisée, qui vit aux marges de cette société. Et dans le cas des migrants qui s'adonnent à la mendicité ou aux travaux illégaux, qui préfèrent être marginalisés à l'Ouest plutôt qu'à l'Est, comme c'est le cas de certaines personnes au chômage en Roumanie, ou bien des Tsiganes roumains, l'opinion publique, bien alimentée par les discours institutionnels *sécuritaires*, a tendance à les associer à une population dangereuse du point de vue social. "Le risque est grand de voir ces gens-là se regrouper avec des marginaux, des mafieux (prostitution, drogue)....¹⁵³". C'est un principe rencontré dans tous les pays: ceux qui sont en bas de la société, démunis de ressources de vie et souvent défavorisés, font peur aux autres, et cette peur est ressentie comme une menace, d'où l'agrandissement du clivage entre tolérance et rejet. C'est toujours Jacqueline Charlemagne qui remarque: "les pratiques d'accueil peuvent être très sélectives. Dans certaines préfectures on fait tout pour décourager les demandeurs d'asile, c'est en tout cas l'image qui est donnée. (...) Les déboutés de l'asile reçoivent

¹⁵² Quoiqu'il y ait toujours plus de recherche de main-d'œuvre non qualifiée que de main-d'œuvre qualifiée. L'énorme différence des rapports entre les deux n'est sans doute pas discutable.

une invitation à quitter la France. Mais ils peuvent, dans certains cas, bénéficier d'une admission exceptionnelle à régularisation, qui sera accordée après avoir répondu à un questionnaire détaillé. (...) ce sont les critères économiques, activités professionnelles et solvabilité, qui pèsent le plus”.

On dirait que l'acceptation qui se dessine est pyramidale. Plus les migrants se trouvent en position supérieure, spécialistes pour les entreprises, universitaires, personnes aisées économiquement, plus facilement ils sont acceptés et la circulation et les échanges encouragés. Plus les groupes sont dépourvus de capital social ou économique, plus difficilement ils sont tolérés et moins ils sont désirés par la société d'accueil.

Ce qui est relativement nouveau dans le contexte européen, remarque Jocelyne Streiff-Fenart, c'est que ce double discours de l'intégration et du rejet tend de plus en plus fortement à se centrer sur la paire catégorielle 'immigré régulier/clandestin'. Cette ligne de partage a pour effet non pas de substituer une distinction administrative aux caractérisations ethniques et raciales qui ont traditionnellement été associées à la propriété d'inassimilabilité, mais de leur conférer un surcroît de sauvagerie (immigration sauvage) et de conforter l'illégitimité de la présence de l'étranger sur le territoire national par une imputation d'immoralité liée à la transgression. Le sans-papier qui est en passe

¹⁵³ Jacqueline Charlemagne, p. 140.

de devenir la nouvelle figure de l'altérité radicale non réductible, est par définition un délinquant¹⁵⁴.

En tout cas, entre l'Est et l'Ouest européens, les processus sociaux ne correspondent pas aux concepts classiques d'intégration et d'assimilation. La réalité de terrain, liée aux nouvelles modalités de circulation, est différente des concepts valables pour d'autres situations, comme par exemple l'intégration des populations immigrées en provenance des anciennes colonies françaises, où les lois appliquées suivent d'autres critères. La mobilité des migrants fait que leur impact sur la société d'accueil a eu comme feed-back - au niveau institutionnel - une révision des politiques d'admission et au niveau individuel une diffusion temporaire et une acceptation dans la société française.

C. Tendances futures des migrants. Impacts futurs.

Face au défi de la mondialisation des flux migratoires, les Etats européens mettent en oeuvre des dispositifs institutionnels de plus en plus restrictifs pour maîtriser l'ensemble des dynamiques migratoires à l'intérieur des espaces nationaux. Les mouvements des migrants est-européens, et plus spécialement des Roumains, vers la France seront le résultat de l'évolution politico-économique à l'intérieur du pays d'origine et de la politique de l'Union européenne à l'égard de l'élargissement à l'Est. Au niveau public et institutionnel,

¹⁵⁴ Jocelyne Streiff-Fenart, "Territoires et frontières catégorielles", dans Ida Simon-Barouh et Véronique De Rudder (dir.), *Migrations Internationales et Relations Interethniques: Recherche, Politique et Société*, Paris, Harmattan, 1998, p. 351.

la Roumanie fait peur à cause de l'instabilité socio-politico-économique du pays. Tous les droits de circulation sont mis sous le signe de cette instabilité. Autant le pays est sûr quand il s'agit de l'application de la Convention de Genève relative aux réfugiés, autant l'équilibre fragile du pays est questionné au moment où il s'agit de circulation libre.

La Roumanie a connu une inflation en flèche depuis les changements de décembre 1989, mais jamais le marasme économique n'a été aussi problématique que ces deux dernières années. Cela mène, logiquement, à un accroissement du potentiel des migrants économiques. A la veille des élections présidentielles de décembre 2000, le gouvernement libéral élu en 1996 se voit devancé (dans les sondages d'opinion) par le groupement de centre-gauche. Ce dernier, pendant sept années à la tête du gouvernement juste après la chute de Ceausescu, avait été accusé de perpétuer les pratiques communistes à travers ses dirigeants, dont un grand nombre avaient servi le Parti¹⁵⁵, avant 1989. La population se voit tiraillée entre des promesses sans résultats, soient elles à droite ou à gauche. La situation à l'intérieur du pays reste grise et ceux qui auront perdu leur espoir se dirigeront vers des horizons lointains. L'émigration ne cessera pas tant qu'il n'y aura pas de stabilité à l'intérieur. Cette mobilité caractérisée par le va-et-vient à la recherche d'une meilleure situation perdurera. Les proportions prises par ces sorties resteront pourtant variables. La mobilité des étudiants semble s'accroître, en raison d'une diversification des

¹⁵⁵ Comme avant 1989 en Roumanie n'existait qu'un Parti, celui communiste, il arrive souvent qu'on y fasse référence en l'appelant *le Parti*.

programmes universitaires d'échange. Les stages en entreprises françaises permettront à un nombre plus grand de Roumains, surtout des jeunes, d'avoir des contacts avec la société occidentale. Le taux d'admissibilité des demandeurs d'asile, par contre, diminue. Même si la coalition de gauche l'emporte aux élections, cela ne pourra pas constituer une raison valable pour l'admission d'éventuels réfugiés politiques. En général, la politique du pays d'accueil à l'égard des demandeurs d'asile et des autres migrants a aussi un effet sur les candidats à l'exil. Les informations qui circulent à l'étranger sur les possibilités de résider, travailler, s'intégrer dans un certain pays d'accueil contribuent à la création ou à la modification de l'image de ce pays auprès des demandeurs potentiels. Elles influencent la perception que ces derniers ont des conditions de vie dans leur propre pays, comparativement à celles qui prévalent à l'extérieur. Même si les demandeurs d'asile se voient rejetés en permanence, cette pratique ne va pas décourager, en Roumanie, le départ des personnes désespérées économiquement. Telle est la prévision de Micheline de Sève: "Maintenant que le contrat social tacite, établi sur la soumission formelle au monopole du Parti en échange d'un minimum de sécurité économique, a succombé à la pression de la crise, plus rien ne saurait convaincre la classe ouvrière des pays d'Europe centrale (et de l'Est) que sa misère croissante se justifie par comparaison à l'amélioration du niveau de vie observé sous le régime *d'exploitation* de la vie outre-frontière. La tentation du départ sera moins forte, l'espoir renaissant d'un changement à moyen terme, mais les demandes

d'immigration sous la pression des contraintes matérielles pendant la dure période de transition succéderont aux demandes classiques de refuge à l'Ouest¹⁵⁶.

Quant aux clandestins, ils forment une catégorie qui ne va pas disparaître. Leur existence est directement liée au fait que les frontières, administratives et géographiques, sont toujours franchissables. Sauf si les lois changent et acceptent la migration comme un phénomène normal, la France continuera de vivre cette anomalie: la présence physique des pendulaires et l'absence conceptuelle des principes pour rendre les situations moins tendues et moins difficiles. Dans un article publié dans le *Monde Diplomatique*, Didier Bigo soulignait cet aspect: " même en coordonnant leurs efforts et en harmonisant les politiques, les pays européens ne sont pas à même de contrer cet adversaire imaginaire que devient l'immigré. Quelques chiffres sur le nombre de passages transfrontières attestent l'impossibilité de filtrer selon des critères objectifs et légaux, de déterminer les modalités de passage, de vérifier les motivations de ceux qui passent (tourisme, circulation transfrontière, court séjour pour des visites familiales, désir de trouver un travail, recherche d'une vie meilleure) En fait, le contrôle aux frontières terrestres n'est plus réalisable techniquement. Le durcissement des textes diminue le nombre de légaux et renforce celui des clandestins, mais il ne les empêche pas de passer. La *forteresse* ne peut pas se maintenir. Le projet de saisie des empreintes digitales des étrangers déposant des demandes de séjour coûterait plusieurs centaines de millions de francs. Il

¹⁵⁶ Micheline de Sève, *L'échappée vers l'Ouest*, Québec, CIDIHCA, 1991, p. 116.

en va de même des projets visant à créer des papiers d'identité à puce, qui enregistreraient tous les déplacements des personnes. Des milliards seraient dépensés souvent en pure perte pour recréer un système rappelant le mur de Berlin¹⁵⁷". Un deuxième mur de Berlin, qui empêche la libre circulation serait en désaccord avec le droit universel à la liberté de circulation. Et tous les pays concernés étant des démocraties, il n'est plus question de dictatures qui bannissent la circulation des individus d'un pays à l'autre. Il existe un droit de circulation, de départ et d'arriver, que l'on peut considérer comme un droit naturel. Ce droit de faire du tourisme, de rendre visite ou de faire des études est indépendant du droit des Etats, il doit être respecté. Il est vrai que l'Etat a le pouvoir de décider qui entre sur son territoire. Mais d'un autre côté, la France doit être consciente du fait que dans un pays démocratique il y aura toujours immigration, au moins en raison du regroupement familial et de l'accueil de demandeurs d'asile.

Par conséquent, les tendances futures dépendent aussi de la flexibilité de la politique étrangère européenne envers les ressortissants de l'Est. Un premier pas a déjà été fait avec le renoncement au visa de court séjour pour les pays de Visegrad. Cette mesure n'a pas provoqué des flux migratoires incontrôlés en provenance des pays exemptés de cette formalité. Il est vrai que l'augmentation du travail illégal a été favorisée par cette nouvelle liberté de circulation. Il est fort possible qu'une suppression graduelle des visas de court séjour pour les Roumains engendre le même phénomène. Cependant, il s'agit d'une réaction à

¹⁵⁷ Didier Bigo, "Sécurité, immigration et contrôle social", *Le Monde Diplomatique*, octobre 1996, p. 8.

court terme. La libre circulation des personnes, à longue échéance, renforcera les échanges et donc le caractère mobile des migrations. C'est exactement ce qui est arrivé dans les pays du Višegrad¹⁵⁸. L'ouverture rend possible une migration sans destabilisation, dans la coopération. Car une meilleure fluidité des mouvements migratoires faciliterait le retour constant dans le pays d'origine.

Une autre solution de coopération envisagée afin de réduire la pression migratoire a été la mise en place d'une politique de co-développement. Le programme "Développement/migration" mis en oeuvre en septembre 1995 par le ministère français de la Coopération et celui des Affaires sociales affiche pourtant des ambitions que ses moyens ne permettent pas de réaliser; les ressources financières sont limitées et ne permettent pas de multiples reconduites à la frontière (ou directement dans le pays d'origine) ni une aide soutenue au développement sur place. "L'idée d'agir sur les causes de l'immigration aurait plus de crédibilité si l'aide publique au développement des pays pauvres n'était en baisse¹⁵⁹". En 1992, la France avait signé avec la Roumanie des accord bilatéraux afin de permettre le retour des Roumains dans

¹⁵⁸ Nous estimons que la politique envers les autres pays de l'Europe centrale et orientale doit être appliquée également à la Roumanie. Tous ces anciens pays communistes forment une zone géopolitique qui, prise dans son ensemble, peut aider au renforcement européen à tous les niveaux. Bien sûr, une seule politique pour ces pays et une autre pour le reste de l'Europe, les Balkans, l'ex Union soviétique, serait discriminatoire. Cependant, il ne faut pas oublier que l'un des critères les plus importants pour l'Union européenne quand elle définit sa politique extérieure, est la résolution des conflits ethniques. Leur existence dans les pays de l'ex-Yougoslavie, ou de l'ex Union soviétique ralentit considérablement le développement économique des pays concernés, ayant pour résultat que des politiques différentes leur sont appliquées. Par contre, les dissensions moins graves dans les pays de l'Europe centrale et orientale, comme celle envers les Tsiganes en Tchéquie et en Slovaquie, et mineures en Hongrie et en Roumanie, ou les conflits (plutôt politiques entre la minorité hongroise et la population majoritaire en Slovaquie ou en Roumanie), font de ces pays des candidats à une politique privilégiée de l'Union européenne à leur égard.

¹⁵⁹ Charles Condamines, "Les illusions d'un codéveloppement sans moyens", *Le Monde Diplomatique*, avril 1998, p. 14-15.

leur pays. C'est le cas du "programme de retour volontaire" des Roumains en 1993, dont 102 personnes seulement ont voulu profiter¹⁶⁰. De nombreux Roumains ont été reconduits vers la Roumanie par les autorités françaises, mais ils sont retournés en France en choisissant des parcours détournés. En 1998 a été adoptée une autre politique de retour, celle de *codéveloppement*. On facilitait aux étrangers, en situation légale ou non, l'entrée dans leur pays en leur offrant un stage de formation en France et ensuite dans leur pays. Mais cela ne garantissait pas aux bénéficiaires une amélioration économique, une fois rentrés dans le pays d'origine, et la liberté de mouvement et de déplacement restait toujours mise en question. En fait, un aspect important lié au co-développement est la perception de l'étranger, qu'il soit ou non en situation régulière, d'une volonté de le voir partir, derrière tous les discours sur la coopération ou le développement. N'ayant pas *vocation* à rester sur le territoire français, ils seront *invités* à le quitter¹⁶¹. Il faut préciser que ces programmes ne s'adressent pas aux pendulaires qui se rendent régulièrement en France, mais à ceux qui, illégalement ou par la demande d'asile, veulent s'y installer de façon permanente. Marie-Françoise Durand se montre plus positive¹⁶² et voit les écarts économiques rendus moins tendus par les aides au retour: "Plus de mouvements et plus de fluidité, mais moins de raisons de migrer."

¹⁶⁰ Cf. l'article de Marc Parant, dans lequel l'auteur souligne que la France ne tient aucun registre relatif aux départs des étrangers de son territoire et précise que les chiffres qu'il indique font référence aux départs qui exigent une autorisation administrative.

¹⁶¹ Charles Condamines, "Les illusions d'un codéveloppement sans moyens", *Le Monde diplomatique*, avril 1998, p. 14-15.

¹⁶² Marie-Françoise Durand, "Entre territoire et réseaux", dans Bertrand Badie et Catherine Wihtol de Wenden, p. 154.

Il s'avère finalement que les sociétés d'accueil ne peuvent pas porter seules la responsabilité de la maîtrise des flux. L'échec des politiques de retour et de codéveloppement a fait place à d'autres solutions possibles. Dernièrement, comme en témoigne Marc Parant¹⁶³, la France commence à encourager les migrants indésirables à s'établir dans un tiers pays, mais pas dans un pays européen voisin. Il s'agit d'un aide pour le départ vers le Canada, ou l'Australie, ou encore, les Etats-Unis.

De leur côté, les pays de l'Est n'attendent pas une aide institutionnalisée seulement de la part des pays de l'Ouest. Dans leur étude¹⁶⁴ sur l'image en Roumanie des intellectuels roumains qui font partie de la diaspora, Monica Savulescu-Voudouris et Alina Cuceu-Branda parlent d'une ré-migration partielle ou fonctionnelle, à travers laquelle les intellectuels serviraient de "pont" (bridge-person) entre l'Est et l'Ouest dans le domaine politique, économique, social et culturel. L'idée dominante dans leur enquête est que la population en Roumanie est d'avis que c'est à eux de faire quelque chose, qu'ils ont l'obligation de contribuer au développement du pays.

En plus, les discours politiques en Roumanie abordent souvent l'effet bénéfique qu'une éventuelle adhésion à l'Union européenne aurait sur le pays. Vus de l'Europe de l'est, les quinze sont encore perçus comme le noyau capitaliste développé.

¹⁶³ Marc Parant, p. 87.

¹⁶⁴ Monica Savulescu-Voudouris, Alina Cuceu-Branda, "What is known about the Romanian intellectuals in the diaspora and what their image is in their country of origin", dans Dan Grigorescu, Nicolae Paun (dir.) *European Studies Today*, Efes, Cluj-Napoca, 1998, p. 155-170.

Le projet des futures adhésions des pays de l'Est à l'Union européenne pourrait être à la base d'une réglementation du problème que soulèvent les migrants. La nécessité d'une nouvelle politique migratoire dépasse largement le phénomène de la migration en tant que tel, d'après Jurgen Fijakowski¹⁶⁵. Ce qui prime, c'est de développer la coopération avec les nouvelles démocraties de l'Est. Il est vrai qu'en matière d'immigration, les deux systèmes s'avèrent antagonistes. Changer la situation existante peut signifier arriver à un compromis: ne plus considérer les ressortissants de l'Est comme immigrés, de la même façon que les ressortissants d'un pays de l'Union européenne ne sont pas traités en immigrés s'ils se trouvent sur le territoire d'un autre pays de l'Union. En ce cas, ceux qui circulent pourraient apporter peut être autre chose aussi, et non seulement des peurs de sécurité. Pour que cela soit réalisable, il y a certainement un long chemin à parcourir. Et qui pourrait affirmer qu'un décollage économique assurerait à court terme une stabilisation? Le rattrapage des niveaux de vie des pays occidentaux par un pays en voie de développement tel la Roumanie demandera beaucoup de temps et d'argent. Et justement cette migration provisoire déconstruit les mouvements migratoires classiques et entraîne la nécessité de penser d'une autre manière l'immigration Est-Ouest. Mais le changement doit venir aussi de l'Est: une meilleure information ne dissuaderait pas ceux qui partent pour des raisons liées à la pauvreté, mais elle

¹⁶⁵ Jurgen Fijakowski, "Transformer la politique européenne en matière de migration: une nécessité", dans Mirjana Morokvasic, Rudolph Hedwig, (dir.) p. 88.

détournerait de leur projet une partie de ceux qui prennent leur décision après réflexion, parce qu'ils recherchent de meilleures conditions de vie¹⁶⁶.

Depuis le début de cette année, après le Conseil européen de Helsinki, réuni en décembre 1999, les négociations d'adhésion initialement ouvertes en mars 1998 avec les six pays: Pologne, Hongrie, République tchèque, Estonie, Slovénie et Chypre, sont désormais engagées avec tous les candidats à l'Est. Théoriquement, l'Europe à deux vitesses¹⁶⁷ n'existe donc plus. Le message transmis par le Conseil européen aux pays de l'Europe centrale et de l'est leur assurait qu'ils pourraient devenir membres dès qu'ils auraient réuni les conditions suffisantes. D'une part, cet ajustement structurel des ex-pays socialistes rend la majorité des populations à l'Est de plus en plus pauvres, et donc l'adhésion de plus en plus coûteuse ou éloignée. En plus, il n'y a aucune certitude que les nouveaux pays qui adhèrent vont tous évoluer au même rythme, c'est pour cela peut-être que l'Union a renoncé à deux vagues d'adhésion. Pour Michel Barnier, la condition sine qua non que ces pays en transition soient admis dans l'Union européenne est qu'ils soient "définitivement en démocratie"¹⁶⁸.

D'autre part, derrière tous ces débats à l'égard de l'ajustement, il existe un autre problème que les pays de l'Ouest considèrent primordial: leurs institutions et la capacité de celles-ci d'absorber dans l'Union européenne de nouveaux pays membres. Le chantier institutionnel existant, ayant à la base le traité de

¹⁶⁶ Catherine Wihtol de Wenden, Anne de Tinguy, p. 160.

¹⁶⁷ La deuxième vague comprenait la Roumanie, la Bulgarie, la Slovaquie, la Lituanie et la Lettonie.

Maastricht, celui d'Amsterdam, la Convention de Schengen, devrait s'adapter à des situations différentes, avec des acteurs différents. Jacques Delors parle justement de ce dilemme de l'élargissement¹⁶⁹: "Deux grands projets animent l'Europe. Il s'agit du dilemme classique (...) entre l'élargissement et l'approfondissement...le souci de faire avancer les deux simultanément. Les élargissements futurs n'auront pas un caractère unifiant, comme les précédents. Les liens existeront (le marché unique), mais ils seront moins étroits, les situations plus hétérogènes".

Le traité de Nice, qui sera signé à la suite de la conférence intergouvernementale de Nice, en décembre 2000, mettra l'accent sur les réformes institutionnelles destinées à permettre le fonctionnement d'une Europe à 27 (puisque 12 Etats sont candidats à l'adhésion actuellement). Mais puisque l'Europe se voit unie tout d'abord politiquement et institutionnellement, les pays de l'Est resteront encore longtemps à frapper à la porte de l'Union européenne. Il est vrai que les frontières actuelles ne sont pas définitives, mais soumises à des critères économiques et démocratiques et changent à la suite des traités européens. Mais tant qu'elles resteront en place, sous leur forme physique et administrative actuelle, à l'égard de l'Est européen, des migrants pendulaires, clandestins et demandeurs d'asile continueront d'assiéger la forteresse Europe. Si les conditions socio-économiques incitant à l'immigration sont présentes dans les sociétés de départ, les sociétés d'accueil vont hériter partiellement de leurs

¹⁶⁸ Entretien avec Michel Barnier, *Le Monde des débats*, 16/ 2000, p. 9.

¹⁶⁹ Jacques Delors, "Ma vision d'une Fédération des Etats-nations", *Le Monde des débats*, 16/ 2000, p. 5.

effets. Comme le souligne J. Hollified, "la problématique du contrôle des flux migratoires relève surtout de l'économie de marché, et le mouvement des populations est fortement lié à la performance des économies industrielles¹⁷⁰".

Tant que la situation en Roumanie restera anémiée et que les perspectives de développement sur place resteront confuses, tant que la transition s'accompagnera de crises, le climat restera propice au départ des Roumains. Et si l'ouverture vers l'Ouest ne signifie pas liberté de circulation pour le gros de la population, l'impact sur le pays de destination sera souvent à la limite de la légalité ou totalement illégal. Et les catégories privilégiées, les cerveaux et les personnes aisées économiquement ne pourront jamais contrebalancer l'autre catégorie dont l'existence amène toujours les débats (au niveau intergouvernemental) dans un cercle vicieux: les clandestins et les faux demandeurs d'asile rendent les autorités françaises soupçonneuses quant à l'abolition des visas court-séjour et cette attitude, à son tour, encourage la clandestinité et l'existence de réfugiés économiques déguisés en demandeurs d'asile. Ces tensions bloquent l'entrée sur le territoire français de la personne moyenne qui pourrait trouver les moyens financiers de se rendre en France et qui retournerait dans son pays après un court séjour. Le certificat d'hébergement requis pour l'obtention d'un visa est parfois plus difficile à prouver que les moyens financiers. Peut-être que l'Europe, et donc la France pourront assouplir

¹⁷⁰ J. F. Hollified, "L'Etat français et l'immigration", *Revue française de science politique*, 4/1992, p. 944-965, cité dans J. F. Hollified, "Entre droit et marché", Bertrand Badie et Catherine Wihtol de Wenden, p. 60.

dans un premier temps les démarches administratives pour l'obtention des visas?

Y-a-t-il un compromis à faire ou un risque à prendre? Autrement, la Roumanie restera aux marges de l'Europe et sa relation au vieux continent prendra différentes formes de *trajets migratoires*, tantôt contestées, tantôt encouragées, mais toujours expliqués en termes de *migration extracommunautaire*, et non de *déplacement intra-européen*.

Conclusion

Les trajets migratoires des Roumains vers la France depuis la disparition du rideau de fer ne continuent pas sur la même ligne que ceux d'avant 1989. Il est vrai que l'ouverture des frontières a donné naissance à des catégories différentes d'acteurs de la migration, facilitant la coexistence de la mobilité des étudiants, des gens qualifiés et des élites, d'Est en Ouest, avec une explosion de demandes d'asile d'Europe orientale vers l'Europe occidentale. Mais leurs trajets vers la France, qu'ils soient légaux, à la limite de la légalité ou illégaux, remettent en question la notion d'intégration. Si le phénomène migratoire analysé à partir du pays de départ est centré sur l'attraction économique de l'Ouest européen, l'impact de ces migrants sur le pays d'arrivée est structuré en fonction du milieu social des acteurs et de la légalité de leur statut en France. Pourtant, ces impacts différents, caractérisés par différents degrés de tolérance, de la part de la société d'accueil, ont un élément unifiant: ils posent la question de la place de la Roumanie et des autres pays de l'est au sein de l'Europe et tracent le contour de l'Europe elle-même.

Les acteurs de la migration entre l'Europe de l'est et celle de l'ouest ont ajusté leur comportement en fonction de la situation à l'intérieur du pays de départ, qui est marquée d'une part par les effets d'une économie de transition et, d'autre part, en fonction de la situation dans le pays de destination, plus

précisément, la situation liée aux politiques migratoires des pays de l'Union européenne.

Si on situe le phénomène migratoire dans le contexte de l'Est, on constate que ces stratégies ont en commun la mobilité. Les migrants qui circulent pour faire du commerce, travailler ou étudier sont au cœur des transformations qui marquent les PECO après la chute du système communiste. Ils conservent cette disponibilité à la mobilité, voire à la réinstallation ailleurs, car elle est actuellement la seule garante de la survie pour la majorité d'entre eux, d'une meilleure qualité de vie et, pour certains, elle assure l'accumulation du capital.

En situant le phénomène migratoire dans le contexte de l'Ouest, on constate que l'Europe fait de la fermeture des frontières sa politique migratoire. Elle réagit de façon défensive à une pression migratoire dont elle n'a pas le monopole, mais qui engendre, chez elle, comme le suggère Catherine Wihtol de Wenden, un syndrome de saturation¹⁷¹. Alors que la maîtrise absolue des flux migratoires reste irréalisable, le contrôle trop strict nuit à la fluidité des échanges et donne lieu à une immigration clandestine¹⁷². Une politique migratoire appropriée ne chercherait pas à exclure les phénomènes migratoires, mais elle viserait plutôt des solutions ouvertes, car les migrants ne sont pas motivés par l'installation permanente. Or, cette politique qui aurait pour effet une normalisation des processus migratoires entre l'Est et l'Ouest, n'a pas l'air de se

¹⁷¹Catherine Wihtol de Wenden, p. 36.

¹⁷² *ibid* p. 109.

produire. L'Europe élargie ne verra pas le jour de si tôt, et ce qui continue à orienter la politique migratoire, ce sont des législations restrictives à l'égard des migrants. Pour cette raison, nous croyons que les individus vont continuer à mettre en relation les deux systèmes, celui de départ et celui d'arrivée. Ils continueront à construire un champ migratoire adéquat, dans lequel ils sont capables d'optimiser leur capacité à faire face aux obstacles, mais aussi de gérer les opportunités et les défis émanant des deux systèmes.

Tout au long de l'histoire de l'immigration en France ce dernier siècle, les débats autour de l'installation des immigrants en France, et plus généralement en Europe, ont placé au centre des débats sociologiques et politiques la question de l'intégration nationale. Didier Lapeyronnie considère¹⁷³ l'immigré comme un individu qui quitte un pays pour venir s'installer dans un autre pays. Pour lui, à partir de ce simple événement s'enclenche un mécanisme social et culturel complexe, l'intégration. Petit à petit, la personne transplantée va franchir les étapes qui en feront un membre de la société qui l'a accueillie.

Pour mieux souligner les caractéristiques des mouvements migratoires des Roumains vers la France et ce sur quoi ils débouchent, ce dernier débat proposera en parallèle deux points de vue, celui de Lapeyronnie, sur l'impact de l'immigré sur la société d'accueil; et l'autre sur la condition du migrant dans la

¹⁷³ Didier Lapeyronnie, "Les Deux Figures de l'Immigré", dans Michel Wieworka, (dir.), *Une Société fragmentée. Le Multiculturalisme en débat*, Paris, La Découverte, 1997, p. 251-260.

société d'arrivée¹⁷⁴. Le premier est acteur de l'immigration et candidat à l'intégration. Pour le deuxième, la question du retour n'a souvent aucun sens car, quoiqu'il soit en route, il ne se considère pas comme étant parti. Beaucoup de migrants ne parlent que de *voyages* ou de *séjours*, en se situant dans la mobilité. Ce qui est intéressant dans le cas des Roumains effectuant des trajets vers la France, c'est que l'objectif de leur séjour n'est pas de devenir membres de la société qui les accueille; le migrant veut seulement être accueilli, pouvoir rester un certain temps pour repartir ensuite, mais avoir aussi la possibilité de revenir.

A son arrivée, l'immigré entre en compétition avec la population autochtone sur le plan économique. Il est un travailleur. Le migrant de l'Est est un travailleur lui aussi, mais temporaire. Il ne défie pas les autochtones, qu'il soit légal, dans le cadre des programmes d'échange, effectuant des travaux saisonniers, en stage de formation, ou qu'il soit illégal, effectuant de petits travaux. Mais il existe en tant que travailleur parce qu'il y a une demande sur le marché français de l'emploi.

Dans un deuxième temps, l'immigré prend conscience de sa communauté d'intérêts avec les autres immigrants et cette compétition (avec la population autochtone) se transforme en conflit. Or, ce n'est pas du tout le cas des migrants. Au niveau individuel, les conflits sont presque inexistantes (comme le montre le troisième chapitre de la thèse). Dans la société civile, que l'immigré

¹⁷⁴On fera la distinction au niveau linguistique entre *immigré* et *migrant*. Le premier est celui qui veut s'installer dans le pays d'arrivée, le second est celui intéressé et par l'aller et par le retour. Dans le cas des

soit légal ou illégal, les rapports s'établissent facilement. En cas de statut illégal, le migrant défie pourtant les autorités, françaises et européennes à la fois. Il ne faut pas négliger une autre réalité: une "politique d'immigration dans un monde structurellement inégalitaire sera toujours une politique injuste, parce qu'elle empêchera toujours une immense partie des personnes souhaitant immigrer de le faire"¹⁷⁵.

L'immigré doit s'adapter pleinement à la société d'accueil et à ses règles de fonctionnement. Le même principe s'applique dans le cas du migrant, mais il s'agit ici d'une adaptation temporaire. Le premier finit ainsi par assimiler complètement les valeurs et la culture de la société d'accueil dont il devient membre. Le deuxième est un observateur de la société d'arrivée, mais il n'en deviendra pas membre. Les questions concernant les droits politiques, la scolarisation, le logement, le débat sur l'intégration n'entrent pas en ligne de compte car le migrant n'évolue que dans la sphère du marché du travail, marché comme lieu d'équilibre entre l'offre et la demande. Ses voyages se matérialisent non seulement en ressources économiques, mais aussi en valeurs morales et sociales acquises et qui sont transportées par le pendulaire dans son pays d'origine.

A chaque étape du processus d'inclusion dans la nouvelle société, l'immigré passe d'un niveau social à un autre. Tout d'abord, dans le cas du migrant, il ne s'agit pas d'inclusion, mais d'un seuil de tolérance. Si la courbe de

Roumains, c'est surtout le second qui prévaut dans les discussions.

¹⁷⁵ Hans Mahnig, p.116.

l'évolution sociale de l'immigré est ascendante (Lapeyronnie souligne que chaque niveau dans cette ascendance est plus complexe que le précédent), dans le cas du migrant, il peut s'agir d'un sacrifice social pendant la période de séjour, pour une obtention rapide de ressources économiques. Cette situation rend souvent possible, par contre, une avancée économique et sociale dans le pays d'origine. L'évolution n'opère pas sur place, dans le pays d'arrivée, mais elle devient évidente lors du retour dans le pays de départ. Les écarts de richesse entre leur propre pays et ceux de leur parcours, désormais à portée de main, sont des opportunités à saisir, auxquelles certains individus répondent par la circulation et la mobilité, ce qui leur procure un avantage de taille sur ceux qui ne bougent pas.

L'immigré n'est pas seulement à la recherche d'un travail, il entre aussi dans la société civile et politique. Dans le cas des migrants, le politique ne les intéresse que dans la mesure où ils établissent des contacts institutionnels pour être capables de se déplacer. Nous n'avons pas pris en compte ici la situation des demandeurs d'asile. Théoriquement, ces gens visent l'installation et non pas les circuits migratoires. Il est vrai que le nombre de demandeurs d'asile en provenance de l'Europe de l'Est, et surtout de la Roumanie, en France, est élevé même après les Révolutions. Mais ceux à qui le statut a été accordé sont très peu nombreux par rapport aux pendulaires. En plus, la majorité des candidats à l'asile utilisent cette voie pour un possible gain économique en dehors du pays,

étant conscients dès le départ de leur échec probable dans l'obtention du statut de réfugié.

A une échelle différente, les pays de l'Europe centrale et orientale, pressés de rejoindre l'Union européenne vivent l'expérience de l'immigré qui veut s'installer dans le pays qui l'accueille. L'immigré vit dans un temps plus court ce que les populations modernes ont vécu sur un temps long, le passage de la communauté à la société. Ceci est le cas pour les PECO, qui ont une période réduite pour rattraper, coûte que coûte, les pays de l'Ouest qui ont mis des dizaines d'années pour atteindre le niveau actuel. L'immigré paie souvent cette conquête de la liberté individuelle par la solitude et le sentiment de déréliction. Les PECO paient la liberté acquise avec des thérapies de choc qui sont censées réduire l'écart économique vis-à-vis de l'Europe de l'ouest. En même temps, ils se sentent délaissés par l'Europe, car l'adhésion à l'Europe-mère tarde à se concrétiser. Le discours dans lequel Lionel Jospin, premier ministre français, définissant les priorités de la présidence française (de l'Union européenne)¹⁷⁶, mentionnait à peine l'élargissement, avait suscité beaucoup d'inquiétude dans l'Europe centrale et surtout en Pologne, d'autant plus qu'il venait de conforter une opinion, très répandue, selon laquelle la France était parmi les pays qui appuient le plus le frein (à l'adhésion). Varsovie souhaite que la France accélère le rythme des négociations d'adhésion. La crainte des pays candidats de voir leur adhésion à l'Union européenne retardée à 2025 est très répandue.

¹⁷⁶La présidence de l'UE se fait par rotation; tous les 6 mois un des pays membres gère l'UE et la France a assumé un nouveau mandat le 1er juillet 2000.

Repousser l'élargissement pourrait non seulement faire basculer l'opinion publique de ces pays, mais aussi menacer leur croissance économique¹⁷⁷.

En tout cas, l'horizon reste bouché pour le moment. Et même si l'intégration est un processus complexe qui implique une destruction créatrice, même s'il y a dans un futur proche une Europe des marchés intégrés, il n'y aura pas bientôt une Europe des personnes qui considère les ressortissants des pays de l'Est comme *européens*, au sens politique du mot. Les efforts faits pour développer la Roumanie peuvent accentuer les échanges. Et peut-être que dans cinq ans, la Roumanie verra la suppression des visas de court séjour, dont les pays de Visegrad ont bénéficié en 1991. Cela n'empêchera pas les trajets de continuer à se mettre en place, sous leurs deux aspects, légal et illégal, car les migrants auront toujours une qualification *vendable à l'Ouest*¹⁷⁸¹⁷⁹. Ne se sentant pas partie intégrante de l'Europe, ils manifesteront en permanence le désir de la rejoindre. Et comme cela n'est pas faisable à court terme, quoique possible à long terme, il nous reste l'alternative de souhaiter que l'Europe se *globalise* aussi sur le plan de la circulation humaine. Cette dernière a besoin de continuité et d'évolution, et non pas d'une nouvelle rupture. Pourquoi ne pas considérer alors les côtés positifs de la circulation des personnes?

¹⁷⁷“Elargissement et Europe citoyenne”, *Le Monde interactif*, édition électronique (*Le Monde* daté du samedi, le 1er juillet):

http://www.lemonde.fr/article_impression/0,2322,76816,00.html

¹⁷⁸ Catherine Wihtol de Wenden, p. 76.

Bibliographie

Badie, Bertrand. "Flux migratoires et relations internationales". *Le Défi Migratoire. Questions de relations internationales* (sous la dir. de Bertrand Badie, Catherine Wihtol de Wenden). Paris: Presse de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, 1994. 27-39.

Barnier, Michel. "La réforme avant toute chose". *Le Monde des Débats*, 16 (2000): 7-9.

Benattig, Rachis et Olivier Brachet. "Les dynamiques migratoires roumaines". *Migrations Etudes*, 81 (1999); www.adri.fr/me81.htm.

Bigo, Didier. "Sécurité, immigration et contrôle social". *Le Monde Diplomatique*, (octobre 1996): 8.

Charlemagne, Jacqueline. "Les Tsiganes mal-aimés dans l'Europe. Est" *Ces Immigrés qui Viendraient du Froid...*" (sous la dir. De Anne de Tinguay, Catherine Wihtol de Wenden). Paris: Corlet-Panoramiques, 1994. 137-143.

Condamines, Charles. "Les illusions d'un codéveloppement dans moyens". *Le Monde Diplomatique*, (avril 1998): 14-15.

Costa-Lascoux, Jacqueline. "L'immigration au gré des politiques". *Intégration et exclusion dans la société française contemporaine* (sous la dir. de Gilles Ferreol). Lille: Presses Universitaires de Lille, 1994. 59-77.

Delors, Jacques. "Ma vision d'une Fédération des Etats-nations". *Le Monde des Débats*, 16 (2000): 5-6.

De Tinguy, Anne et Catherine Wihtol de Wenden. *Est: ces Immigrés qui Viendraient du Froid...*, Paris: Corlet-Panoramiques, 1994.

De Tinguy, Anne et Catherine Wihtol de Wenden. "Europe et ses migrations". *Europe et toutes ses migrations*, (sous la dir. Anne de Tinguy et Catherine Wihtol de Wenden). Paris: Editions Complexe, 1995.

De Tinguy, Anne et Catherine Wihtol de Wenden. "Migrations: l'Est entre en jeu", *Hommes et Migrations*, 1155 (1992): 8-17.

Durand, Marie Françoise. "Entre territoire et réseaux". *Le Défi Migratoire. Questions de relations internationales* (sous la dir. de Bertrand Badie, Catherine Wihtol de Wenden). Paris: Presse de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, 1994. 141-157.

Fijakowski, Jurgen. "Transformer la politique européenne en matière de migration: une nécessité". *Migrants. Les Nouvelles Mobilités en Europe* (sous la dir. Mirjana, Morokvasic et Hedwig Rudolph). Paris: L' Harmattan, 1996. 71-90.

Foucher, Michel. "Un monde de migrations". *L'Immigration, défis et richesses*. Paris: Bayard, 1998. 17-48.

Géry, Yves. "L'Europe face à un nouveau fléau". *Le Monde Diplomatique* (février 1999): 10.

Grémy, Jean-Paul. "Demandeurs d'asile et réfugiés d'Europe de l'Est en France". *Hommes et Migrations*, 1155 (1992): 12-19.

Held, David et Anthony McGrew. *Global Transformations*. Stanford: Stanford University Press, 1999.

Hollified, James. "Entre droit et marché". *Le Défi Migratoire. Questions de relations internationales* (sous la dir. de Bertrand Badie, Catherine Wihtol de Wenden). Paris: Presse de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, 1994. 59-87.

Hollified, James. *L'immigration et l'Etat-Nation à la recherche d'un modèle national*. Paris: L'Harmattan, 1998.

Lagrave, Rose-Marie et Dana Diminescu. "Faire une saison: pour une anthropologie des migrations roumaines en France. Le cas du pays d'Oas". *Migrations Etudes*, 91 (1999). www.adri.fr/me91.htm.

Laidi, Ali. "Menace à l'Est". *Hommes et Migrations*, 1205 (1997):8-14.

Lapeyronnie, Didier. "Les deux figures de l'Immigré". *Une Société fragmentée. Le Multiculturalisme en débat* (sous la dir. de Michel Wieworka). Paris: La Découverte, 1997. 251-165.

Leca, Jean. "Nationalité et citoyenneté dans l'Europe des immigrations". *Logiques d'Etats et Immigration* (sous la dir. de Jacqueline Costa-Lascoux et Patrick Weil). Paris: Kimé, 1992. 13-57.

Mahnig, Hans. "Politique de l'immigration et principe d'égalité", *Hommes et Migrations*, 1211 (1998): 113-118.

Manolescu, Andrei. "Ramai sanatoasa, Romania, imi iau geamantanul si plec". *Dilema*, 270 (1998). www.algorithm.ro/dilema.

Marcou, Sophie. "Des Polonais à Paris". *Est: ces Immigrés qui Viendraient du Froid...*, (sous la dir. de Anne de Tinguy et Catherine Wihtol de Wenden). Paris: Corlet-Panoramiques, 1994. 131-135.

Morokvasic, Mirjana. "Entre l'Est et l'Ouest, des migrations pendulaires". *Migrants. Les Nouvelles Mobilités en Europe* (sous la dir. de Mirjana Morokvasic et Hedwig Rudolph). Paris: L' Harmattan, 1996. 119-157.

Morokvasic, Mirjana. "La mobilité transnationale comme ressource: le cas des migrants de l'Europe de l'Est". *Cultures et Conflits*, 33-34 (2000). www.conflits.org/Numéros/33morok.htm.

Noiriel, Gérard. *Le creuset français*. Paris: Seuil, 1988.

Noiriel, Gérard. *Population, immigration et identité nationale en France: XIX-XX siècle*. Paris: Hachette, 1992.

13. Okolski, Marek et Ewa Jazwinska, *Causes and consequences of Migration in Central and Eastern Europe*. Varsovie: Institut d'études sociales, 1996.

Page, Jean-Pierre. "Tableau de bord des pays d'Europe centrale et orientale". *Etudes du CERI*, 33 (1997).

<http://www.ceri-sciencespo.com/publica/etude/etude.htm>

Parant, Marc. "Echecs et illusions des politiques d'aide au retour". *Hommes et Migrations*, 1223 (2000):81-90.

Prujiner, Alain. "Nationalité, migrations et relations internationales". *Le Défi Migratoire. Questions de relations internationales* (sous la dir. de Bertrand Badie,

Catherine Wihtol de Wenden). Paris: Presse de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, 1994. 105-125.

Rémy, Jean. "Mobilités et ancrages: vers une autre définition de la ville". *Mobilités et ancrages: vers un nouveau mode de spatialisation* (sous la dir. de Monique Hirschhorn et Jean-Michel Berthelot). Paris: L' Harmattan, 1996. 135-153.

Robert, Anne-Cécile. "De Schengen à Amsterdam". *Le Monde Diplomatique* (janvier 1999):p. 6.

Roze, Anne. *La France arc-en-ciel*. Paris: Editions Julliards, 1992.

Sandu, Dumitru. *Spatiul social al tranzitiei*. Iasi: Ed. Polirom, 1999.

Savulescu, Voudouris, Monica et Alina Cuceu-Branda. "What is known about the Romanian intellectuals in the diaspora and what their image is in their country of origin". *European Studies Today* (sous la dir. de Dan Grigorescu et Nicolae Paun). Cluj-Napoca: Efes, 1998. 155-170.

Singer, Ariane. "Etudiants étrangers: une porte étroite". *Le Nouvel Observateur*. 1827 (1999). www.nouvelobs.fr.

Streiff-Fenart, Jocelyne. "territoires et frontières catégorielles". *Migrations internationales et Relations Interethniques: Recherche, Politique et Société* (sous la dir. de Ida Simon-Barouh et Véronique de Rudder). Paris: L'Harmattan, 1998. 345-354.

Tarrius, Alain. "Territoires circulatoires et espaces urbains". *Migrants. Les Nouvelles Mobilités en Europe* (sous la dir. de Mirjana Morokvasic et Hedwig Rudolph). Paris: L' Harmattan, 1996. 89-102.

Tarrius, Alain. "Territoires circulatoires des migrants et espaces européens". *Mobilités et ancrages: vers un nouveau mode de spatialisation* (sous la dir. de Monique Hirschhorn et Jean-Michel Berthelot). Paris: L' Harmattan, 1996. 93-100.

Termote, Marc. "Entre théorie et pratique, le devenir économique des migrations". *Le Défi Migratoire. Questions de relations internationales* (sous la dir. de Bertrand Badie, Catherine Wihtol de Wenden). Paris: Presse de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, 1994. 88-103.

Vishnevski, Anatoli. "Migrations européennes dans le nouveau contexte géopolitique". *Migrants. Les Nouvelles Mobilités en Europe* (sous la dir. de Mirjana Morokvasic et Hedwig Rudolph). Paris: L' Harmattan, 1996. 33-53.

Wagner, Anne-Catherine. *Les nouvelles élites de la mondialisation*. Paris: PUF, 1998.

Walzer, Michael. *On Toleration*. New Haven and London: Yale University Press, 1997.

Weil, Patrick. "Convergences et divergences des politiques des flux". *Logiques d'Etats et Immigration* (sous la dir. de Jacqueline Costa-Lascoux et Patrick Weil). Paris: Kimé, 1992. 61-71.

Wihtol de Wenden, Catherine. *Faut-il ouvrir les frontières*. Paris: Presse des Sciences Po, 1999.

Wihtol de Wenden, Catherine. "Flux migratoire et politiques d'immigration européenne". *Hommes et Migrations*, 1159 (1992): 7-13.

Wihtol de Wenden, Catherine. "Migrations et droits de l'homme". ". *Le Défi Migratoire. Questions de relations internationales* (sous la dir. de Bertrand Badie, Catherine Wihtol de Wenden). Paris: Presse de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, 1994. 159-177.

Wihtol de Wenden, Catherine. "Politique de l'immigration", *Hommes et Migrations*, 1119 (1989):11.

Wihtol de Wenden, Catherine. "Réfugié politique: une notion de crise?". *Esprit*, 161 (1990): 73-86.

Site de l'Ambassade de France en Roumanie:

www.ambafrance.ro/Vers_farnc/presse/index.html.

Site de l'Union Européenne:

<http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/index.html>

Le Monde interactif, édition électronique (*Le Monde* daté du samedi, le 1er juillet): http://www.lemonde.fr/article_impression/0,2322,76816,00.html.